

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 12/II

Séance du mardi 22 février 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 12/I, p. 315)

Ouverture de la séance 368

Interpellations :

1. «Quelle protection contre le licenciement des employé-e-s dans les entreprises d'utilité publique subventionnées par la Ville de Lausanne (en particulier les représentant-e-s du personnel) ?
(M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts). *Développement photocopié* 377
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 378
Discussion 379
2. «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors-murs: hors service hors murs ? » (M. Gilles Meystre)
Développement photocopié 386
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 388
Discussion 389
3. «La <police urbaine de proximité> portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité »
(M. Claude-Alain Voiblet). *Développement photocopié*. 390
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 391
Discussion 394
4. «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers » (M. Claude-Alain Voiblet). *Développement photocopié*. 397
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 398
Discussion 399
5. «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011 »
(M^{me} Esther Saugeon). *Développement photocopié* 400
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Oscar Tosato). 401
Discussion 403

Motion :

- «La sécurité est l'affaire du public » (M. David Payot)
Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur 374
Discussion 375

Postulat :

- «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement ! »
(M^{me} Isabelle Mayor et consorts). *Rapport photocopié* de M. Stéphane Michel, rapporteur 368
Discussion 370

Séance

du mardi 22 février 2011, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Caroline Alvarez, M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Susana Carreira, M^{me} Muriel Chenaux Mesnier, M^{me} Marie Deveaud, M. Ulrich Doepper, M^{me} Claude Grin, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Bertrand Picard, M. Namasivayam Thambipillai, M. Jean-Pierre Thurre, M^{me} Maria Velasco.

Membres absents non excusés: M. Jean Mpoy.

Membres présents	85
Membres absents excusés	14
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos travaux. Je souhaite encore pouvoir traiter au moins quatre ou cinq rapports ce soir. Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts, «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!». M. Stéphane Michel, président rapporteur de la commission, est déjà là.

**Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts :
«Pour une journée hebdomadaire sans viande
ni poisson dans les réfectoires scolaires
communaux lausannois : à la (re)découverte
du goût en ménageant l'environnement !»¹**

Rapport

Membres de la commission: M. Stéphane Michel (Soc.), rapporteur, M. Jean-Luc Chollet (UDC), M^{me} Magali Crausaz Mottier (AGT), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Stéphane Michel (Soc.), rapporteur: – La commission chargée de la prise en considé-

ration du postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts cité en titre s'est réunie une seule fois le 19 août 2010 de 14 h 00 à 15 h 35 au bâtiment administratif de Chauderon 9. Cette séance de commission était composée de M^{mes} Magali Crausaz Mottier, Adozinda Da Silva, Martine Fiora-Guttman, Isabelle Mayor, Isabelle Truan et Anna Zürcher ainsi que de MM. Jean-Luc Chollet, Yves Ferrari, Blaise Michel Pitton qui remplaçait M^{me} Caroline Alvarez, et du soussigné. La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education ainsi que de M^{me} Estelle Papaux, cheffe du Service de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. M^{me} Marie-Laure Michel a assuré une prise de notes très complète, ce dont nous la remercions vivement.

La postulante prend la parole et précise que ce postulat a été déposé conjointement avec celui de M^{me} Torriani et que son objectif est d'instaurer une journée par semaine sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires. L'idée première est de développer la découverte du goût chez les enfants. Il est également question de favoriser l'agriculture locale et idéalement des produits bio. En préambule, elle explique que les Suisses mangent cinquante-trois kilos de viande par personne et par an, ce qui est deux fois trop et qu'en conséquence, cela pose des problèmes de santé, d'environnement et d'ordre éthique principalement dans les pays du Sud. Elle précise que le postulat n'a aucune volonté d'imposer un jour fixe par semaine sans viande ni poisson mais plutôt de mettre en valeur et de défendre ce principe par la Municipalité.

Une discussion générale sur ce postulat est ouverte.

Une commissaire désire entendre la Municipalité sur ce qui se fait actuellement et tout comme d'autres, elle a l'impression que les lignes de ce postulat sont déjà prises en compte. Une autre commissaire dit que ce postulat est excessif et que le label Fourchette verte est suffisant et permet déjà aux enfants de prendre conscience des produits qu'ils mangent. Elle estime que chacun devrait être libre de manger de la viande ou non et déplore la généralisation des méfaits de l'élevage industriel. Elle n'adhère donc pas à ce postulat, même s'il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que ce postulat a du bon, du moins bon et que rien n'y est totalement faux. Il précise toutefois que le manque de différenciation avec l'agriculture indigène pose problème. La volonté de favoriser l'agriculture locale et idéalement biologique lui semble bonne. A propos du label Fourchette verte, il trouve qu'il ne s'intéresse pas assez à la provenance des produits. Le label Fourchette

¹BCC 2009-2010, T. II (N° 14/I), p. 456; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 746-749.

verte, n'est donc pas mauvais en lui-même, il faut juste le compléter. Le postulat Torriani «Charte pour une agriculture de proximité respectueuse des coûts écologiques et sociaux» allait justement plus loin en proposant de compléter ce label avec des produits de saison issus de l'agriculture locale. Selon lui, le débat réside dans le bio «idéalement». Il rappelle que ce qu'on appelait anciennement les normes PI (Production Intégrée) sont aujourd'hui devenues les normes PER (Prestations Ecologiques Requises) et que ces dernières correspondent aux normes du bio européen et sont scrupuleusement respectées. Concernant le fourrage, il fait remarquer que la Suisse produit du fourrage énergétique mais pas protéinique, d'où le besoin d'importation de ce type de fourrage. Enfin, il refuse qu'on focalise sur la viande en l'accusant de tous les maux.

Un autre commissaire suggère de considérer ce postulat comme une extension de celui de M^{me} Torriani et que le fait d'essayer de sensibiliser la population à l'excédent de viande et à ses conséquences sur la santé peut être une démarche intéressante.

Le municipal précise que la Ville était prête à donner une réponse au postulat déposé en 2008 par M^{me} Torriani mais, vu que celui de M^{me} Mayor allait dans le même sens, il a décidé de bloquer le rapport-préavis et d'attendre la commission de ce jour. Il explique que tous les réfectoires lausannois sont labellisés Fourchette verte. Il fait remarquer qu'une révolution n'est pas toujours nécessaire et que certaines demandes sont parfois déjà en pratique. Il revient sur les trois demandes du postulat :

1) *Instaurer une journée hebdomadaire sans viande/volaille/poisson*

Dans les centres de vie infantine : la cuisine est faite par des cuisiniers communaux au bénéfice d'une spécialisation en diététique et les enfants sont intégrés dans la préparation des repas. Dans les APEMS, une journée sans viande existe déjà. Enfin, les réfectoires secondaires proposent un choix de menus et les pique-niques sont autorisés. Tous participent à la semaine du goût.

2) *Favoriser la consommation de produits de saison*

La politique est d'acheter et d'offrir les produits des domaines de la ville aux réfectoires.

3) *Encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche*

Suite à de nombreuses visites dans des restaurants d'entreprises (DSR, Philip Morris, Tetra Pak), M. Tosato s'est rendu compte que le bio et les produits locaux y ont déjà une place très importante.

Comme le postulat Mayor n'impose pas un jour sans viande précis, la Municipalité pourra donner une réponse rapide aux deux postulats ainsi que proposer de poser les objectifs suivants : fixer la part d'agriculture de proximité à 60–70 %

(en trois ans) ; fixer la quantité de produits bio à 25–30 % (en trois ans) ; servir un repas sans viande une fois par semaine ; proposer, lors des réceptions de la Municipalité, des produits issus du commerce équitable et d'aller encore plus loin en imaginant désigner un Centre de vie infantine où l'on travaillerait uniquement avec des produits locaux de proximité.

Suite à la prise de parole du municipal, une commissaire considère le postulat sans objet, car il y a déjà été répondu.

Une autre commissaire souhaite savoir si le fait d'imposer des produits bio aura une incidence sur le prix des repas. Le municipal confirme qu'il y en aura forcément une (vu que dans le commerce, le prix du bio est plus élevé). Une commissaire demande si les enfants peuvent manger des repas différents suivant leur origine. Le Municipal indique que dans les APEMS où le menu est imposé, il est demandé aux enfants les trois choses qu'ils n'aiment/ne veulent/ne peuvent pas manger. Cette démarche permet d'aborder cette question en s'éloignant de l'aspect politico-religieux. La cheffe de service explique qu'aux endroits où les repas sont sous-traités, les fournisseurs proposent aussi des plats végétariens.

La postulante remercie pour les réponses reçues et salue les efforts entrepris par la Ville. Il lui paraît important de répondre aux deux postulats en même temps.

La cheffe de service rappelle que la sensibilisation aux produits locaux/sains/bio existe déjà vu que *Fourchette verte* propose chaque année une semaine spéciale de découverte. Les cuisiniers municipaux, au bénéfice d'une spécialisation en diététique, ont également l'habitude d'apprêter les produits de façon variée.

Un commissaire estime que ce postulat est bien documenté, qu'il contient des éléments très importants et qu'il faut le renvoyer à la Municipalité.

Une commissaire trouve le postulat très bien, pas trop restrictif, mais regrette que ces arguments n'aient pas été émis en même temps que le postulat Torriani.

La postulante revient sur l'idée de formaliser la démarche et de s'engager dans cette direction de manière convaincue et affirmée, car selon ses sources, un jour sans viande ni poisson par semaine n'est pas appliqué dans tous les APEMS. Elle ajoute que c'est important qu'une communication se fasse autour de ces lignes directrices et confirme l'intérêt de renvoyer son postulat devant la Municipalité au vu de sa complémentarité avec celui de M^{me} Torriani.

Un autre commissaire trouve dommage que des choses se fassent sans qu'on en explique les raisons. Il confirme que le but est bien de sensibiliser en expliquant les choses.

Etant donné que personne ne demande de reprendre le postulat point par point, une commissaire précise qu'elle met un veto sévère sur la partie «*encourager les restaurants*

d'entreprises privées à se joindre à la démarche ». Elle estime que ce n'est pas le rôle de la Ville.

Pour terminer, un commissaire insiste sur les différences de condition d'élevage en Suisse et ailleurs, tout comme sur les conditions de transport des bêtes qui, en Suisse, ne doivent pas excéder deux heures. Il exhorte ses collègues à manger de la viande suisse. Enfin, il refuse que nos paysans soient assimilés à des régions/producteurs/grands groupes qui se moquent éperdument de l'avenir de notre planète et de la santé des consommateurs. La postulante abonde dans ce sens : en effet, le postulat indique que les impacts négatifs de la surconsommation mondiale de viande sur l'environnement sont le fait « *notamment de la viande importée* » (cf. haut de la page 2) ; si cette différenciation entre viande suisse et viande importée n'est pas suffisamment mise en évidence dans le postulat, elle le regrette car c'est pourtant bien l'un des ses objectifs.

A l'issue des débats et de l'étude de cette initiative, la prise en considération est mise au vote et c'est par 7 voix pour et 3 voix contre que la commission vous recommande la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

Le président : – Monsieur Michel, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Stéphane Michel (Soc.) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur la prise en compte de ce postulat.

Discussion

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Tout semble avoir été dit sur le sujet. « Tout » signifiant du vrai comme du grand art dans l'interprétation partisane. Je ne m'étendrai donc pas plus que de raison, vous avez tous le rapport de la séance de commission de M. Stéphane Michel. Je me contenterai de préciser ou de rectifier quelques points, qui sont ressortis lors de la séance de commission ou qui ont été mal interprétés ou mal relatés ici ou là.

Tout d'abord, nous ne demandons pas l'interdiction de la viande ou du poisson dans les réfectoires scolaires. Nous demandons seulement que dans quatre repas par mois, les enfants puissent manger autre chose afin de diversifier leur alimentation. Nous ne demandons pas non plus d'instaurer un jour fixe par semaine. Les établissements scolaires sont tout à fait libres de choisir le jour de la semaine, une fois le lundi, une fois le mardi, ou le mercredi, c'est complètement égal. La Municipalité nous a dit, en commission, qu'elle avait l'objectif d'instaurer 25 % à 30 % de produits bio dans les réfectoires scolaires et nous ne pouvons que saluer cette démarche.

La mesure qui demande d'instaurer une journée sans viande ni poisson est déjà appliquée dans certains réfectoires

scolaires, mais ce n'est de loin pas le cas dans tous. En diminuant la consommation de viande des élèves une fois par semaine, nous favorisons, certes dans une petite mais aussi symbolique mesure, une consommation de viande produite localement. En effet, la Suisse n'est pas autosuffisante dans la production de viande. Ainsi, diminuer la consommation de viande en Suisse, c'est également en diminuer l'importation de l'étranger. D'autres communes, ailleurs dans le monde, ont déjà mis en place cette mesure et je vous prie de croire que les élèves se portent bien. Le maire du II^e arrondissement de Paris, M. Boutault, qui a instauré cette mesure dans son arrondissement depuis bientôt deux ans, a eu l'occasion de m'écrire : « *A n'en pas douter, le menu «végé» une fois par semaine va prendre de l'ampleur.* » En outre, il faut expliquer aux parents que cela constitue une éducation au goût, démontrant qu'il y a de très nombreuses façons de se nourrir, différentes de celle que l'on connaît habituellement. Une pétition était lancée il y a un peu moins d'une année pour demander que cette mesure soit prise dans les établissements scolaires, mais aussi au niveau vaudois. Cette pétition intervient donc à plusieurs niveaux. Elle a déjà récolté plus de 4200 signatures. Preuve que les propos de M. Boutault ne sont pas loin de se vérifier, puisque de très nombreuses personnes sont favorables à cette mesure quand on explique bien ce que cela veut dire et en quoi cela consiste.

Vous l'aurez compris, je l'espère, Lausanne ne serait pas révolutionnaire si elle instaurait cette mesure. Elle irait seulement un tout petit peu plus dans le bon sens et un peu plus loin par rapport à ce qui se fait déjà, mais dans certains réfectoires scolaires seulement. Elle irait dans le bon sens des points de vue de l'éducation au goût, de la santé et de la protection de l'environnement au sens large. Je ne reviens évidemment pas sur tous les points développés dans le postulat et en commission, mais je vous demande de suivre les déterminations de cette dernière, à savoir de prendre en considération ce postulat et de le transmettre à la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Maintenant que nous sommes bien repus de mets succulents à base de viande et de poisson, nous sommes en forme pour discuter sereinement de ce postulat, déposé conjointement au Grand Conseil, sous la signature de M. Yves Ferrari. Il a provoqué une levée de boucliers, c'était vraiment une atteinte à l'honneur des milieux paysans et de Gastro Vaud, par la bouche de Frédéric Haenny. Pour la simple prise en considération d'un postulat, nous avons eu droit à des torrents d'art oratoire de la part de gens courroucés qui pensaient que vous vous attaquiez à leurs moyens d'existence. Essayons de nous y retrouver un petit peu.

M^{me} la postulante au niveau communal a parlé d'interprétations partisanses. En effet, il y en a eu. Tout d'abord, rien de ce qui est affirmé dans les deux textes, qui sont à peu de choses près des copiés/collés, celui adressé au Canton et celui adressé à la Commune, n'est en soi faux. Je dirai même que rien hélas n'est excessif. Simplement, c'est

souvent mélangé ou ça fait croire que ces choses se produisent dans notre pays. Mais les scandales que vous dénoncez dans vos textes sont des scandales que, en tant que citoyen, en tant que paysan, en tant qu'éleveur, je dénonce, parce qu'ils me font mal. Le scandale des transports longue distance d'animaux vivants me fait mal. Je rappelle que pour l'Union européenne, un animal sur pied est une marchandise, ce n'est pas un être vivant. D'où des veaux élevés en Hollande, transportés à travers la France pour être abattus en Espagne et finalement commercialisés en Italie. Une fois que c'est dans la chaîne du froid, peu importe. Ce sont des animaux plus morts que vifs une fois qu'ils ont fait deux jours et demi de transport. Ce sont des réalités. Mais en Suisse, c'est deux heures au maximum. Et vous devez avoir des papiers signés au départ de l'éleveur et à l'arrivée des abattoirs pour signifier quelque chose.

Vous dites que des animaux concentrent des pesticides et d'autres produits chimiques dans leur viande et leur lait, que l'homme ingurgite inévitablement. Je peux vous assurer que si un paysan se fait attraper pour avoir mis sur le marché un animal qui contiendrait ne serait-ce que des traces, je dis bien : de traces, de pesticides ou, encore pire, d'antibiotiques, ce n'est pas devant le préfet qu'il se retrouve, c'est devant le juge. Et les amendes se chiffrent par dizaines de milliers de francs. Il y a des accidents, qui sont dramatiques, parce qu'on ne maîtrise pas toujours dans les délais l'ingurgitation ou l'administration d'antibiotiques et on peut se retrouver à avoir mis, par erreur, un peu de lait au tank qui contiendrait des traces d'antibiotiques. Je peux vous assurer que ça coûte extraordinairement cher.

Que faut-il en conclure ? M^{me} la postulante a déclaré avec raison que la Suisse n'était pas autosuffisante en production de viande. Nous avons trois richesses naturelles dans ce pays. Nous avons l'eau pour faire de l'électricité, nous avons du bois, que nous utilisons fort mal. Nous avons perdu quasi toute la filière bois. Nous essayons de la réhabiliter au niveau du bois industriel de construction et de chauffage, mais c'est très difficile de reconquérir une part de marché perdue. Et nous avons l'herbe. Les trois quarts de la Suisse sont en surface agricole et les trois quarts de ces trois quarts sont en herbage. Et que fait-on avec de l'herbe ? On essaie de ne pas laisser vagabonder les loups, les lynx et les ours, parce que nous estimons que nous avons mieux à faire en laissant des bovins, des moutons. Et faire de la viande, du lait, participer au ravitaillement en produits de qualité. Parce que nous sommes loin de tout fertilisant chimique et de tout produit chimique.

Et si vous voulez une production alimentaire respectueuse de l'environnement, consommez suisse ! Là, je vais ouvrir une grande page de publicité, mais je peux prouver chacune de mes allégations. M. le beau-fils d'un producteur de lait, de viande et de vin ne me contredira pas. Si vous voulez une production dont vous avez les garanties qu'éthiquement elle est supportable et admissible, achetez suisse. Si vous voulez une production dont vous savez qu'elle ne porte pas atteinte aux eaux souterraines et à la qualité de

l'environnement, achetez suisse. C'est important aussi. Vous avez parlé d'« idéalement bio ». Je vous dirai simplement que les normes qui concernent les 100 % de l'agriculture suisse, les normes PER (prestations écologiques requises), les anciennes normes PI (production intégrée), correspondent point par point au bio européen. Ces normes PER sont la règle en Suisse. Parce qu'on nous tient par la barbichette : hors de ces normes, pas de paiements directs. Et sans paiements directs, pas de paysans. C'est aussi simple que cela.

Alors si vous voulez avoir toutes les garanties que vous consommez une production de proximité – et je termine là ma page de pub – pas de gigot de Nouvelle-Zélande où, pour un kilo de gigot, il y en a douze de kérosène, si vous voulez être sûrs que notre collègue Denis Pache a cultivé à votre porte, et qu'il n'y a pas de transport ni longue ni courte distance... Vous pouvez rigoler, mais c'est important. Parce que les normes pour l'utilisation de pesticides, d'engrais et de fertilisants sont extrêmement sévères chez nous. Elles sont les mêmes au marché et dans les grandes surfaces. Est-il utile de le préciser ? Ce ne sont pas du tout les mêmes normes avec le « Cassis de Dijon », applicables aux produits d'importation. On s'en aperçoit déjà maintenant, quelques mois après l'introduction de ce « Cassis de Dijon » : pour certains produits, c'est tout simplement catastrophique.

Qu'est-ce que ça a donné au Grand Conseil, après cette levée de boucliers ? On a renvoyé Yves Ferrari à sa copie, en lui demandant de faire le tri, de sortir l'ivraie du bon grain et de présenter un meilleur projet. La semaine suivante, il était devant nous avec un projet, qui a été accepté. Alors ici, les rapports de force politiques et les sensibilités ne sont pas forcément les mêmes. Donc je vous renverrai votre copie, chère Collègue Mayor. Je ne sais pas si je serai suivi. Mais dans l'esprit et dans le fond, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mettez un peu d'ordre dans votre texte et, à ce moment-là, je l'accepterai.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – A l'heure où il faut malheureusement constater une mauvaise fréquentation des réfectoires scolaires, les élèves préférant manger au McDo ou dans des établissements similaires, cette proposition va à l'encontre du but recherché par des directeurs et des conseils d'établissement, qui réfléchissent comment attirer plus d'élèves à midi. De plus, tout le monde reconnaît que les produits bio sont plus chers que les autres. Une telle mesure ne ferait qu'augmenter le prix des repas, et donc diminuerait encore la fréquentation des réfectoires scolaires. Je n'entrerai pas dans les normes PER évoquées par M. Chollet.

D'autre part, comme il est dit dans le rapport, beaucoup de choses qui vont dans le sens du postulat sont déjà pratiquées dans les réfectoires. Ce postulat est donc sans objet. J'avais lu avec intérêt il y a plusieurs semaines l'interview de la présidente des Verts lausannois, qui disait « ne plus vouloir être l'éternel petit frère des Socialistes ». Or la

mesure proposée par le postulat Mayor n'est-elle pas justement une mesure à connotation socialiste? On décide de tout, même de ce qui doit être dans l'assiette de nos enfants. Comme l'a dit M. Chollet, ce même postulat a été déposé récemment au Grand Conseil par notre collègue Ferrari. Il a été refusé à une large majorité des députés. Comme le relevait notre ancien collègue, le D^r Vuillemin, lors des débats du Grand Conseil, volontariste précède toujours obligatoire. Puis suivent punir et exclure.

Pour nous, ce postulat représente clairement une atteinte aux libertés individuelles. Le groupe LausannEnsemble refusera sa prise en considération.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – Nous venons d'entendre parler du prix du bio. Je désire savoir si nous pouvons avoir une information sur le prix moyen d'un repas végétarien par rapport à un repas avec viande.

M. David Payot (AGT): – Au nom de la cosignataire du postulat, Elena Torriani, je désire naturellement exprimer le soutien d'A Gauche Toute! à cette initiative et insister sur le fait qu'avec l'instauration d'une journée sans viande, il ne s'agit pas d'une question de liberté individuelle. A moins de considérer que la liberté soit de manger cinq fois de la viande par semaine, de manière obligatoire. Il me semble qu'un repas par semaine est largement de l'ordre de l'exigible et accessoirement qu'on n'entre pas en contradiction avec les exigences de M. Chollet. Je peux dire que je suis ses recommandations de manger des produits suisses, que ce soit d'ailleurs de la viande, des légumes ou des fruits. Je partage aussi ses conclusions sur les méfaits du «Cassis de Dijon». J'espère que nous pourrions continuer à développer la consommation de produits suisses. A mon avis, la consommation de fruits et de légumes a l'avantage d'être accessoirement meilleur marché que celle de la viande. Ce qui pourra rendre aussi les réfectoires plus attractifs sur le plan du prix, puisque M^{me} Longchamp exprimait ce souci.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Nous avons adopté il y a plusieurs années la Fourchette verte et il me semble que la proposition de notre collègue Isabelle Mayor va précisément dans la droite ligne de celle-ci. Il est vrai également que la plupart d'entre nous n'avons pas mangé tous les jours de la viande durant notre enfance et nous sommes toujours là. Je ne crois pas que cela ait entraîné des séquelles, il y a d'autres sources de protéines que la viande.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je désire répondre à M^{me} Brélaz. La Fourchette verte répondait à une motion de notre ancienne collègue Christina Maier. Dans le texte, elle disait qu'on peut remplacer les protéines animales par des protéines végétales. Elle citait du cuorn japonais ou du tofu coréen, ce qui n'était pas vraiment fait pour nous combler d'aise. En effet, il nous semblait qu'on remplaçait des protéines produites au pays par des protéines d'importation. On pourrait dire que pour l'UDC, tout ce qui est étranger... Non, ça vient de l'autre bout du globe. Donc cela ne nous

paraissait pas judicieux, en ce sens que la Fourchette verte s'occupe de l'équilibre de l'alimentation, mais pas de la provenance des aliments. Il a fallu arriver à un postulat de notre ex-collègue Elena Torriani pour mettre le doigt sur la provenance des aliments et vouloir des aliments de provenance régionale. Quoi? Les patates sont américaines? Mais on peut corriger...

Le président: – Je souhaiterais qu'on demande la parole si on veut la prendre...

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Pour poursuivre ce que disait M^{me} Torriani concernant la provenance régionale, il ne faut pas tomber dans l'angélisme non plus. Le plus gros producteur de légumes de Suisse romande, qui est centré sur la région yverdonnoise, avec 350 hectares et plus de 400 employés, participe aussi à la production régionale. Parce qu'il respecte les normes qui sont les nôtres. Voilà pourquoi Fourchette verte, oui, mais à condition qu'elle respecte également la provenance des aliments. Je crois que maintenant les centrales d'achat et les instructions données notamment aux réfectoires scolaires vont dans ce sens. C'est en tout cas ce que M. Tosato nous avait dit comme garantie lors de la prise en considération du postulat de M^{me} Torriani. Ce dont nous sommes reconnaissants.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Très intéressante, l'intervention de M^{me} Longchamp. Elle a déclenché chez moi une suite d'idées... Je me suis dit: atteinte à la liberté individuelle, soit. La malbouffe amène des maladies cardio-vasculaires notamment, des charges sociales très importantes. J'ai fait le parallèle avec la dépendance à des substances illégales. Mais j'ai fait la différence. Tout récemment, M^{me} Longchamp proposait la promotion des produits du terroir dans le domaine des vins, qui sont des drogues aussi, mais légales. Qui provoquent aussi des charges sociales très importantes. Est-ce que je dois comprendre, Madame Longchamp, que LausannEnsemble, le camp bourgeois, est en train de baisser la garde? Avez-vous révisé votre vision sur la toxicodépendance sur les marginaux de Lausanne? Ils ont aussi une liberté individuelle, qu'on doit pouvoir respecter, il me semble!

(Rumeurs.)

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Monsieur Chollet, oui, le soja, etc., vient de très loin. Bien que probablement, en Suisse, on en cultive aussi. Mais les sources de protéines végétales comme les légumes secs, les œufs, les produits laitiers, sont bien d'ici, me semble-t-il. Deux œufs correspondent à un steak en termes de protéines.

M. Vincent Rossi (Les Verts): – Excusez ma prise de parole impromptue de tout à l'heure. Je voulais simplement relever le fait que ce n'est pas parce qu'un produit porte le nom d'un pays lointain qu'il y est forcément cultivé.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Madame Brélaz – je n'entrerai pas dans la polémique de M. Trezzini, ça ne vaut

pas la peine –, je suis tout à fait d'accord, je n'ai rien contre l'idée de ne pas manger de viande tous les jours. Je le pratique depuis fort longtemps. Mais c'est l'idée de l'imposer que nous ne pouvons accepter.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je désire intervenir puisque j'ai été directement interpellé. Je tenterai de le faire de la manière la plus neutre possible, car il semble que ma précédente intervention a pu irriter une personne. Je m'en excuse publiquement auprès d'elle si je l'ai blessée.

Vous savez déjà que j'ai déposé le même postulat au Grand Conseil. Lors de la première discussion de prise en considération, pour le renvoi en commission, il y a eu une levée de boucliers. Par la suite, les propos ont été beaucoup plus hésitants, beaucoup plus analytiques de la demande.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit notre collègue Chollet. Tout ce qu'il a dit est juste et ses conclusions sont parfaitement correctes. Rien n'est excessif. Avec ces éléments, on pourrait soutenir ce postulat sans autre.

Ce qui m'a inquiété un peu plus, ce sont les propos de M^{me} Longchamp. Elle dit que de toute façon, des enfants vont au McDo et qu'il faudrait plutôt essayer de les retenir. On peut sans doute manger plus rapidement ailleurs et peut-être aussi moins varié – parce qu'on retrouve souvent les mêmes plats –, mais ce n'est pas une raison pour nous mettre au même niveau. Ce n'est pas parce qu'il y a une concurrence de ce type qu'il faut faire la même chose. Au contraire ! Il faut essayer de développer d'autres choses, qui pourront éventuellement retenir des élèves, à partir de la 5^e année. En effet, c'est à partir de cet âge qu'ils peuvent choisir. Avant, en règle générale, ils vont en APEMS, ils sont suivis. Toute une structure a été mise en place par notre Conseil, sur proposition de la Municipalité.

Il ne faut pas voir où nous pourrions faire pire, mais où nous pourrions faire mieux. Des milliers de personnes vivent déjà avec ce régime. Et j'aimerais surtout dire à M^{me} Longchamp qu'elle tire des conclusions fausses quand elle affirme qu'à partir d'une volonté, on en arrive à l'interdiction, à la punition et à l'exclusion. On ne peut pas, sur la base d'un texte assez clair, qui demande d'avoir la volonté d'aller dans une direction, soutenir qu'on finira dans l'exclusion. Il y a là, très clairement, une erreur de jugement.

Tout est juste, rien n'est excessif dans ce postulat. Je vous invite à le soutenir.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Le postulat de M^{me} Mayor et celui de M^{me} Torriani ont été déposés le 13 avril 2010. Soit exactement au moment où j'avais réuni les éléments qui m'avaient été fournis par quatre directions, pour répondre au postulat de M^{me} Torriani, «Pour une agriculture de proxi-

mité»². Les deux postulats traitant d'un même domaine, j'ai décidé d'attendre avant de présenter un plan global sur cette question. Je le dis pour que vous sachiez pourquoi la réponse au postulat de M^{me} Torriani n'est pas encore arrivée.

Par rapport à la discussion de ce soir, quelques éléments factuels. Où la Ville de Lausanne, où la Municipalité peuvent-elles intervenir ? Nous pouvons intervenir pour un postulat de ce type-là où nous avons un public captif. Soit dans les centres de vie infantine, et dans les APEMS, où le menu est imposé. Dans les réfectoires scolaires, qui sont libres d'accès, il serait imaginable de décider que tel jour il n'y a pas de viande du tout. Mais le libre accès signifie aussi la liberté de décider de ne pas y aller. Et si quelqu'un ne trouve pas ce qui lui convient, il ira dans le magasin d'à côté. M^{me} Longchamp l'a justement dit ; vous avez tous lu le document que nous avons préparé pour mettre en place l'accueil parascolaire. Vous avez pu voir que le taux de fréquentation des réfectoires scolaires est bas. Cela ne signifie pas que les autres enfants mangent à la maison, mais qu'ils vont manger dans les magasins alentour.

«Ce n'est pas révolutionnaire», ai-je entendu. Evidemment, cette proposition ne l'est pas. Lausanne ne serait ni révolutionnaire, ni la première, en introduisant cette mesure. C'est déjà comme ça à Paris, par exemple, et dans beaucoup d'autres villes, Madame Mayor. De très nombreuses villes l'ont introduite, dans le but de faire prendre conscience de sa consommation. Il ne s'agit pas d'en arriver à l'exclusion. Peut-être au socialisme, mais si on me promettait que l'introduction de la journée sans viande ferait advenir le socialisme, il y a bien longtemps que ce serait fait, Madame Longchamp !

En l'occurrence, pour des questions de prix, parfois, pour des questions de goût, de qualité, de variété des repas, je peux vous garantir qu'il n'y a pas, aujourd'hui déjà, de la viande tous les jours dans les cantines, dans les APEMS et dans les centres de vie infantine. C'est d'ailleurs très apprécié, aussi bien par les enfants que par les éducateurs et les éducatrices et les différents cuisiniers.

C'est pour cela que j'ai apprécié, lors de la séance de commission, que M^{me} Mayor clarifie le fait que ce n'est pas un jour précis, par exemple le jeudi, ou le mercredi, qu'il n'y aura pas de viande. Mais c'est laissé à l'appréciation des prestataires de service, des APEMS, des centres de vie infantine. Et c'est même mieux comme ça, parce que les enfants ne fréquentant pas ces endroits cinq jours par semaine, si on décide que c'est le mercredi, peut-être qu'il y en aura un qui ne sera jamais concerné. Tandis que si le jour varie, cela peut toucher tout le monde.

Aussi, vu le laps de temps qui s'est écoulé entre le postulat Torriani et la réponse, parce que nous voulons présenter un plan d'action global afin de ne pas revenir avec six propositions différentes que nous devons ensuite faire mettre en place par les différents lieux, je vous indique déjà les intentions de ma Direction dans ce domaine. Elles sont claires.

²BCC 2007-2008, T. II (N° 15/I), p. 905 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 1199-1200 ; BCC 2008-2009, T. II (N° 14/I), pp. 627 ss.

Pour répondre aux différentes interventions de M. Chollet, c'est fournir dans les lieux gérés par la Municipalité de Lausanne plus de 70 % de produits locaux. Nous espérons y arriver immédiatement. C'est essentiel, Monsieur Chollet. Augmenter aussi la part du bio, bien sûr, en regardant quelles sont les normes, si c'est PER ou pas.

Quant à la question de M. Rossi, pour du bio ou de la proximité, si vous voulez savoir s'il y a une différence de prix, allez au marché le samedi matin. Il y a M. Demont – je fais de la publicité, parce que c'est un paysan de la ville – et vous comparez le prix du lait qu'il vous vend avec le prix du lait en action chez Denner. Vous verrez en effet une différence de prix. On ne peut pas le nier. Heureusement, d'ailleurs, parce que cela signifie que la qualité et la proximité se vendent au vrai prix.

Notre proposition, dans tous les endroits où les enfants sont « captifs », c'est de nous engager à ce qu'il y ait chaque semaine au moins une fois un repas sans viande.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je remercie le municipal pour sa réponse. Ma question portait cependant plus précisément sur le prix moyen en cantine pour les plats avec viande, *versus* les plats sans viande. Le but de cette question, qui ne portait pas sur le bio, est de savoir aussi si ceux qui paient le repas paient un prix reflétant la différence de prix des menus avec viande et sans viande ou si le prix est lissé.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Je ne veux pas entrer dans le débat, parce que c'est une prise en considération. Monsieur Rossi, du poulet qui vient du Brésil, dans l'assiette c'est peut-être moins cher que le poireau local.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les conclusions de la commission.

M. Stéphane Michel (Soc.), rapporteur : – Par 7 voix et 3 voix contre, la commission vous recommande la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

Le président : – Nous voterons à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la transmission de ce postulat à la Municipalité votent oui, celles et ceux qui souhaitent son classement votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 48 oui, 22 non et 10 abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts : « Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans

les réfectoires scolaires communaux lausannois : à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement ! » ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous poursuivons nos travaux avec le point R14, motion de M. David Payot « La sécurité est l'affaire du public ». J'appelle à la tribune M. Jean-Luc Chollet, président rapporteur de la commission.

Motion de M. David Payot :
« La sécurité est l'affaire du public »³

Rapport

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Jean-Marie Chautems (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. David Payot (AGT), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.)

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – La commission nommée pour étudier la motion citée en titre s'est réunie en date du 27 août 2010 au Flon. Assistaient aux travaux : M^{mes} Thérèse de Meuron, Natacha Litzistorf Spina, MM. Jean-Marie Chautems, Jean Meylan, Francisco Ruiz Vázquez, Roland Philippoz, François Huguenet, David Payot, motionnaire, ainsi que le soussigné président-rapporteur.

Nous ignorons pourquoi MM. Matthieu Blanc et Gilles Meystre n'étaient pas là.

M. le municipal Marc Vuilleumier était accompagné du capitaine Pascal Rossier, représentant le Corps de police, de M^{me} Véronique Duc, secrétaire du commandant de police, assistée de M^{me} Alissia Galley, apprentie. Nous remercions M^{me} Duc pour son efficacité dans les notes de séance. M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, était également présent et son apport nous fut fort utile en cours de séance.

³BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 762-763.

M. le motionnaire nous précise que toute sous-traitance a pour corollaire un abandon, dramatique dit-il, d'une fonction régaliennne de l'autorité, communale en l'occurrence. Il ne s'agit pas, comme pourrait le laisser supposer son texte, que nos agents surveillent les escalators de Saint-François. Cependant, il serait opportun de connaître l'ampleur, et donc le coût, des surveillances confiées au secteur privé pour arriver à une solution intermédiaire, à l'exemple des travaux de nettoyage.

M. le directeur de police différencie la sécurité de la surveillance. En ce qui concerne la première, aucun mandat de force publique n'est confié hors du Corps de police. Il est manifeste que de nombreuses entreprises ou formations à caractère privé œuvrent ponctuellement pour des manifestations sportives ou culturelles ou à l'année comme pour le m2, sur mandat des tl.

M. le chef du Service des écoles nous précise qu'il serait absolument inimaginable d'assurer la sécurité tout seuls avec le concours du personnel permanent, enseignants, concierges et nettoyeurs. Comment par exemple s'opposer aux déprédations et au vandalisme en fin de semaine ? A ce propos et malgré les mesures prises, la facture pour les seuls établissements scolaires ascende entre Fr. 300'000.- et 400'000.- suivant les années.

Et que fait la police dans tout cela ? Elle collabore étroitement avec la Direction des écoles et les résidents voisins des établissements qui lui signalent des excès, en particulier le soir et le week-end. Son rôle est complémentaire à celui des autres acteurs mais, nous précise-t-on, c'est elle qui tient le leadership et non l'inverse. La brigade jeunesse s'implique également dans ce programme. En cas de dommages graves, il y a enquête pénale et surveillance particulière. Les problèmes sont différents selon les endroits car spécifiques aux établissements et aux quartiers.

Pour un commissaire, la problématique abordée dans la présente motion relève d'une volonté politique précise qui souhaite tout fonctionnariser ; il n'y a donc pas lieu d'aller plus avant dans la réflexion. Quelques autres sont dubitatifs sur la forme : imprécision du titre comme si la sécurité était l'affaire de la population plutôt que de la police. Dubitatifs également quant à la motion ; il y a dans ce texte davantage de matière à un postulat, voire à une interpellation. Il est même proposé de tout bonnement retirer ce texte ! A défaut, il faudrait à tout le moins supprimer la quatrième proposition.

Un commissaire s'avance prudemment en déclarant que, ma foi, il sera toujours intéressant de faire un état des lieux, ça peut être utile ! A quoi il lui est répondu que toute réponse est dispendieuse en temps et en argent.

Finalement, M. le motionnaire accepte de devenir M. le postulant et c'est sous cette forme que, par 4 oui, 2 non et 2 abstentions, la commission accepte le postulat Payot et vous invite à faire de même.

Le président : – Monsieur Chollet, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : – Un bref commentaire, Monsieur le Président. Je ne sais pas si vous avez fait la même interprétation du titre que moi. J'ai cru en première lecture que la sécurité était l'affaire du public, de vous, de moi. Où chacun contribue à l'ordre public. Le motionnaire expliquera mieux que moi que la sécurité, c'est l'affaire du service public. Nuance.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M. David Payot (AGT) : – Rassurez-vous donc, il ne s'agit pas d'une initiative hostile à l'ordre et à l'autorité dans son ensemble. Il ne s'agit pas non plus, comme certains le craignaient en lisant le titre de mon initiative, de demander à la population de se constituer en milice. En l'occurrence, la référence au public se fait par opposition au privé.

Il s'agit, ni plus ni moins de municipaliser les tâches de surveillance que la Commune confie actuellement à des services privés. Ces tâches existent, mais il n'y a pas à ma connaissance de vue d'ensemble des mandats octroyés, Nous avons eu, au cours de nos débats, l'occasion de noter que des surveillances pour des escaliers roulants à Saint-François faisaient l'objet d'un mandat. Nous avons pu voir que les bâtiments scolaires étaient surveillés aussi par des agents de sécurité privés. J'ai eu l'occasion de noter que le Casino de Montbenon faisait l'objet du même genre de services. Sans parler, naturellement, des stations du m2.

Il y a actuellement, pour les agents de surveillance, une récente convention collective de travail. Malgré tout, il reste une grande précarité dans ce milieu, où le travail sur appel est fréquent, avec la possibilité, à tout moment, de perdre des missions. Ce qui n'incite pas les employés à faire valoir leurs droits.

Municipaliser ces travaux permettrait donc d'améliorer les conditions de travail et d'éviter de passer par un intermédiaire. Pour mémoire, je rappelle un autre exemple, celui de la mise sur pied de l'UCNet pour les travaux de nettoyages, qui constituent une excellente réponse municipale à une demande d'A Gauche Toute ! Grâce à cette mesure, des conditions de travail convenables sont garanties pour les employés et employées de nettoyage de l'Administration communale. Cet exemple est à notre sens à imiter et c'est pourquoi je propose d'envisager le même genre de mesures pour les tâches de surveillance.

Comme cela ne ressort pas du titre mentionné dans notre ordre du jour, cette motion a été transformée en postulat.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – C'est un honneur pour moi que de vous lire le message de notre collègue

Thérèse de Meuron, qui vous prie d'excuser son absence ce soir.

« Cette motion transformée en postulat doit à mon sens être refusée, tant pour des raisons de forme que de fond. De fond tout d'abord. Le message subliminal dans le texte de notre collègue Payot est de faire du « tout à l'Etat ». On doit tout confier à l'Etat. Le motionnaire a d'ailleurs eu le mérite de la franchise, puisqu'il l'a admis lors de la séance de la commission ad hoc. Je rappelle aussi qu'il s'agit là d'un cheval de bataille de l'extrême-gauche, puisque nous avons souvent parlé de cette problématique dans notre Conseil. Cette gauche, qui ne voudrait en aucun cas confier quelque mandat que ce soit à une entreprise privée... Or, s'agissant notamment de la sécurité dans les écoles, selon le chef du Service des écoles primaires et secondaires, que l'on ne pourrait soupçonner d'être un ardent défenseur du libéralisme économique, il serait inimaginable de fonctionner sans le concours des entreprises privées, qui assurent la surveillance dans les établissements scolaires. Cette mission est accomplie en étroite collaboration avec la police. LausannEnsemble estime qu'il s'agit là d'une bonne répartition des tâches et d'une saine collaboration privé-public.

Sur la forme ensuite. Cette motion, transformée ou non en postulat, ressemble plus à une interpellation qu'à une initiative. Lors des travaux de la commission, il a d'ailleurs été suggéré au motionnaire de retirer sa motion et de présenter en lieu et place une interpellation. Il serait intéressant de connaître l'avis du directeur de la Sécurité publique sur cette question de pure forme.

Au total et au nom de LausannEnsemble, je vous invite à refuser cette motion ou ce postulat, tant pour des raisons de forme que de fond. »

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Il n'y a pas de mystère : notre parti s'oppose à cette motion, même si elle est transformée en postulat. Nous avons constaté dans les réponses de la Ville qu'elle faisait une différence entre ce qui appartient à la sécurité, assurée par des fonctionnaires, et les tâches de surveillance, qui peuvent être confiées au secteur privé. Cela nous paraît une saine réflexion de la part de la Municipalité, et nous soutenons, à l'UDC, une telle réflexion.

Notre parti constate que la politique de gauche nous conduit, ces dernières années, c'est-à-dire de 2005 à 2010, à passer de Fr. 350 millions de charges du personnel à plus de Fr. 500 millions aujourd'hui. Accepter les propositions de M. Payot signifierait augmenter encore la charge du personnel dans le ménage communal, ce que nous ne pouvons accepter. Dès lors que les tâches de sécurité sont accomplies par des fonctionnaires, il nous paraît logique que les tâches de surveillance soient confiées au secteur privé.

Nous vous prions de refuser le postulat de M. Payot.

M. David Payot (AGT) : – D'une part, je souhaite insister sur le fait qu'il s'agit en l'occurrence de mandats qui sont

donnés pour des tâches de surveillance et pas de sécurité. Heureusement, la Ville ne sous-traite pas le travail de la police à des privés. Il s'agit de rondes ou de surveillances assez simples.

Ensuite, le fait qu'il s'agisse d'un travail clairement distinct n'implique pas forcément qu'il soit confié au privé, à mon sens. Si la Commune assume des tâches de sécurité, on pourrait tout aussi bien y opposer que les tâches d'éducation devraient alors être confiées au privé, si on suit le raisonnement de M. Voiblet. Selon moi, ça ne tient pas la route.

Par ailleurs, M. Voiblet semble entretenir un rapport assez ambivalent avec la Cour des comptes cantonale. En effet, il a déposé une motion donnant suite à la lecture attentive de l'un de ses rapports sur la CPCL⁴, pour demander sans autres de réaliser ce que recommande la Cour des comptes. Et d'autre part, il fait totalement l'impasse sur un autre rapport de cette même Cour des comptes, qui examine l'attribution de tâches de surveillance à diverses agences privées par des institutions telles que le CHUV ou l'EVAM, pour conclure que ces tâches pourraient être confiées à des services publics sans que cela entraîne une augmentation de dépenses excessives.

Par ailleurs, je rappelle qu'il s'agit en l'occurrence d'étudier la possibilité d'entreprendre une démarche pour municipaliser ces tâches et qu'il ne s'agit pas encore d'une étatisation unilatérale.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Une remarque à M. Voiblet. Ces entreprises de sécurité sont onéreuses, elles coûtent quelque chose, et même très cher à la Ville. Il n'est nullement certain, comme vous le prétendez, que cette sous-traitance coûterait moins cher que d'assurer les tâches sous-traitées aujourd'hui directement par des employés communaux, par la collectivité publique. C'est une affirmation contredite en partie, notamment par ce rapport de la Cour des comptes dont a parlé David Payot. C'est évident qu'il y a un coût pour les collectivités publiques et pour la Ville, qui doit être apprécié.

Il y a un autre aspect : cette sous-traitance a un effet sur les conditions de travail. C'est bien là aussi un point important. Les personnes amenées à effectuer ces tâches, qui sont d'ordre public, travaillent dans des conditions précaires et bien moins bonnes que celles des employés de la Commune.

Evidemment, c'est un choix. Est-ce que la Ville veut être un employeur modèle, ce qu'elle prétend être ? Dans ce cas, elle doit au maximum essayer de faire prendre en charge des prestations publiques par des employés de la Ville. Ou non. Et ce choix, nous le faisons dans le sens d'une prise en charge par des employés de la Ville des tâches de surveillance et de sécurité. Ce d'autant qu'on est souvent à la limite de tâches d'ordre régalién, c'est-à-dire qui

⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628 ; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 761-762.

impliquent un certain pouvoir d'autorité. Et l'Autorité, de ce point de vue, ce n'est pas l'entreprise sous-traitante, c'est la collectivité publique.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je crois en effet que vous avez raison. Toutes les tâches pourraient être assurées par le secteur public, c'est une réalité. D'ailleurs, nous avons même une image de cela. Il suffit de voir ce qui s'est passé dans les pays de l'Est durant huitante ans ! On sait à quoi mène une telle politique. Si on veut expérimenter cela à Lausanne huitante ans plus tard, on peut, mais ce n'est pas la direction que souhaite prendre mon parti. Nous sommes pour une économie libérale.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Le malaise qui a conduit à transformer cette motion en postulat venait de ce qu'il contient deux parties. La première demande un inventaire et dit qu'il y a peut-être un problème, qu'il faut l'étudier. La deuxième partie, la dernière proposition, dit qu'il faut internaliser. Le malaise s'est fait sentir surtout par rapport à ça. C'est dommage, parce que le sujet est intéressant et mérite d'être étudié. Malgré ce malaise, le groupe des Verts s'abstiendra en grande partie sur ce postulat.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Au risque de prolonger, je m'étonne que la surveillance d'escalators la nuit puisse être considérée comme une tâche régaliennne de l'Etat.

M. Johan Pain (AGT) : – On parle de sous-traitance au niveau de la sécurité. La problématique de la sous-traitance, ce sont les conditions de travail de ce personnel et le risque de dumping social et salarial, afin de toujours être moins cher pour la collectivité.

Un autre aspect est important dans ces tâches : c'est la qualification du personnel. Si on veut être concurrentiel, on va « limer » sur les salaires, sur les conditions sociales et de travail. Et surtout, sur la qualification. Il est quand même important, pour tout ce qui touche à la sécurité, d'avoir du personnel qualifié. La Ville de Lausanne en compte dans son effectif, elle a largement la capacité de l'offrir à la collectivité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La commission recommande au plenum la transmission du postulat Payot à la Municipalité par 4 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le président : – Nous allons procéder au vote électronique. Il s'agit bien d'accepter la transmission d'une motion transformée en postulat. Votent oui M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent de transmettre ce postulat à la Municipalité. Votent non celles et ceux qui souhaitent son classement.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 37 oui, 27 non et 11 abstentions, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. David Payot : « La sécurité est l'affaire du public » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Comme je vous l'ai dit en début de séance, à 21 h 30, je voulais passer aux interpellations. Nous commencerons par le point INT30, interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer, « Quelle protection contre le licenciement des employé-e-s dans les entreprises d'utilité publique subventionnées par la Ville de Lausanne (en particulier les représentant-e-s du personnel) ? » J'appelle à la tribune M. Pierre-Yves Oppikofer.

Interpellation urgente de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Quelle protection contre le licenciement des employé-e-s dans les entreprises d'utilité publique subventionnées par la Ville de Lausanne (en particulier les représentant-e-s du personnel) ? »⁵

Développement polycopié

Récemment, la présidente de la Commission du personnel d'une institution parapublique subventionnée par la Ville de Lausanne (l'ALSMAD) a été licenciée de manière abrupte. Le Syndicat des services publics (SSP) a demandé à la direction de l'ALSMAD de renoncer à ce licenciement. Des négociations sont actuellement en cours.

Ce cas est révélateur de la quasi-inexistence d'une protection légale contre le licenciement, en particulier de représentant-e-s du personnel ou les délégué-e-s syndicaux/ales dans les entreprises. Le Code des obligations prévoit que le licenciement d'un-e représentant-e du personnel doit être automatiquement considéré comme abusif à moins que l'employeur ne puisse prouver qu'il a des motifs justifiés de résiliation et que ceux-ci n'ont aucun rapport avec les activités syndicales ou de représentation du personnel du/de la

⁵BCC 2010-2011, T. II (N° 10/I), p. 108.

travailleur-euse. Malheureusement, la sanction d'un tel licenciement n'est absolument pas dissuasive puisque l'employeur sera tout au plus «condamné» à verser une indemnité d'au maximum 6 mois de salaire (dans la pratique, les indemnités décidées par les tribunaux se situent entre 1 à 3 mois de salaire).

Cette insuffisance de la protection contre les congés de représentant-e-s des travailleur-euse-s a été mainte fois soulignée par les syndicats, notamment par les interventions de l'Union syndicale suisse (USS) auprès du Bureau international du travail. Dans un récent communiqué, l'USS soulignait que: «*Tous ces licenciements antisyndicaux violent des normes légales internationales ratifiées par la Suisse. Dans les pays qui nous entourent, ils seraient annulables, ou ne pourraient même pas être prononcés.*» (L'Événement syndical du 12.1.2011). On ajoutera que de telles pratiques ne sont pas non plus possibles au sein de l'Administration communale lausannoise, car contraire aux normes du droit public et en particulier celles du RPAC.

La Ville de Lausanne s'est engagée à ce que les travailleur-euse-s des entreprises ou institutions qu'elle subventionne (dans lesquelles la Municipalité a des représentant-e-s au sein des conseils de fondation et/ou comités de direction), ainsi que celles qui effectuent des travaux pour la Ville, respectent les conventions collectives de travail (CCT)⁶. Or le respect des CCT est étroitement lié au respect des droits syndicaux sur les lieux de travail dont fait partie la protection de représentant-e-s du personnel et des délégué-e-s syndicaux-ales dans les entreprises.

Dès lors, nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

- La Municipalité veille-t-elle à ce que les travailleur-euse-s des entreprises ou institutions subventionnées par la Ville, qui réalisent des tâches d'utilité publique voulues notamment par la Ville, bénéficient de protections efficaces en matière de licenciement, notamment les représentant-e-s du personnel ou les délégué-e-s syndicaux-ales, conformément aux engagements internationaux de la Suisse, et analogues à celles en vigueur au sein de l'Administration communale?
- La Municipalité est-elle favorable à ce que les entreprises parapubliques qu'elle subventionne prévoient, en matière de protection contre le licenciement, des règles analogues à celles appliquées dans les Administrations publiques (obligation de l'employeur de prouver des motifs objectifs, proportionnalité, annulation du licenciement injustifié, droit à la réintégration)?
- La Municipalité envisage-t-elle d'intervenir de manière résolue auprès des entreprises et des institutions qu'elle subventionne, notamment celles où la Municipalité est

représentée dans des organes de direction, pour que celles-ci mettent en place des mécanismes de protection contre le licenciement arbitraire (en nommant des représentant-e-s du personnel), négociés avec les syndicats, respectueux des normes légales internationales ratifiées par la Suisse et analogues à celles en vigueur au sein de l'Administration communale?

- Si oui, comment, avec quel délai et quels moyens de contrôle?
- Comment la Municipalité se positionne-t-elle par rapport au cas concrètement décrit ici concernant une employée de l'ALSMAD? Compte-t-elle intervenir d'une manière ou d'une autre auprès de l'ALSMAD pour préserver la sécurité de l'emploi et les droits fondamentaux du personnel de ladite institution?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à souligner que l'ALSMAD est une institution parapublique indépendante de la Ville. Ses ressources proviennent du Canton et de ses activités médicales relevant de l'assurance maladie. La Municipalité de Lausanne ne lui verse pas directement de subvention, si ce n'est pour des projets spécifiques (Mission.com, etc.), qui ne sont aucunement concernés par l'affaire décrite par M. l'interpellateur. L'implication de la Ville n'a donc rien à voir avec ce qu'elle est dans d'autres institutions subventionnées (Fondation ABS; CIFEA, Centres de vie infantine, etc.). La nouvelle Loi sur l'aide et les soins à domicile prévoit que les Communes doivent être majoritaires au sein des associations et fondations qui dispensent les soins à domicile. Ce n'est pas encore le cas pour l'ALSMAD et de toute manière la nouvelle législation ne transforme pas les associations ou fondations en institutions publiques rattachées aux Administrations communales.

Le licenciement dont fait état M. l'interpellateur est suspendu, pour cause de maladie de la personne concernée et des discussions sont en cours à son propos entre la direction de l'ALSMAD et le Syndicat des services publics. Dès lors, la Municipalité appliquera la ligne qu'elle s'est toujours fixée et s'abstiendra d'entrer dans les détails du cas concerné, ceci pour préserver autant les intérêts de cette personne que ceux de son employeur. Il lui semble cependant important d'informer le Conseil communal que, contrairement à ce que laisse entendre le texte de l'interpellation, le licenciement n'a pas été prononcé en raison de l'appartenance syndicale de la personne concernée ou de son statut de présidente de la commission du personnel. Selon les informations dont elle dispose, et jusqu'à ce que la justice ait éventuellement statué, on ne saurait donc parler de «licenciement arbitraire», d'attaque contre la «sécurité de l'emploi et les droits fondamentaux» au sein de l'ALSMAD. La Municipalité regrette vivement la manière

⁶Rapport-préavis N° 2002/42: *Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne.*

dont les choses sont présentées par M. l'interpellateur, par ailleurs secrétaire du Syndicat des services publics défendant la personne concernée, qui met en cause gravement la direction de l'ALSMAD, sans que celle-ci n'ait la possibilité de répondre publiquement point par point.

Les relations de travail au sein de l'ALSMAD sont réglées par la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic du Canton de Vaud, signée par les partenaires sociaux, dont le Syndicat des services publics, le 1^{er} octobre 2007. Selon les informations dont dispose la Municipalité, le licenciement en question respecte les stipulations de cette CCT, en particulier ses articles 2.6 (Fin du contrat), 2.8 (Délais de résiliation et termes), 2.9 (Résiliation en temps inopportun) et 2.10 (Résiliation abusive). Comme le dit M. l'interpellateur, la Municipalité s'est engagée à ce que les institutions qu'elle subventionne respectent les conventions collectives de travail. C'est bien le cas ici.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de M. l'interpellateur :

La Municipalité veille-t-elle à ce que les travailleur-euse-s des entreprises ou institutions subventionnées par la Ville, qui réalisent des tâches d'utilité publique voulues notamment par la Ville, bénéficient de protections efficaces en matière de licenciement, notamment les représentant-e-s du personnel ou les délégué-e-s syndicaux, conformément aux engagements internationaux de la Suisse, et analogues à celles en vigueur au sein de l'Administration communale ?

La Municipalité veille à ce que les conventions collectives de travail en vigueur dans les institutions concernées soient respectées, et tout particulièrement les conditions de licenciement. Elle s'en est assurée dans le cas évoqué par M. l'interpellateur. L'extension éventuelle des mesures de protection prévues par le règlement du personnel de l'Administration communale aux employés du secteur sanitaire parapublic relève de la négociation entre partenaires sociaux.

La Municipalité est-elle favorable à ce que les entreprises parapubliques qu'elle subventionne prévoient, en matière de protection contre le licenciement, des règles analogues à celles appliquées dans les administrations publiques (obligation de l'employeur de prouver des motifs objectifs, proportionnalité, annulation du licenciement injustifié, droit à la réintégration) ?

La Municipalité considère que tout licenciement devrait être précédé d'avertissements formels, avec demandes de changement de comportement. Elle considère que les représentants élus du personnel devraient bénéficier d'une protection accrue contre les licenciements, en particulier économiques. Elle considère que les institutions parapubliques ne devraient pas licencier abusivement.

L'implémentation de telles mesures dans le domaine sanitaire parapublic relève de la seule négociation entre

partenaires sociaux, qui n'intègre pas la Ville de Lausanne. La Municipalité, exprimant ici clairement son point de vue, en fera part aux partenaires sociaux, mais n'interviendra pas dans ces négociations.

La Municipalité envisage-t-elle d'intervenir de manière résolue auprès des entreprises et des institutions qu'elle subventionne, notamment celles où la Municipalité est représentée dans des organes de direction, pour que celles-ci mettent en place des mécanismes de protection contre le licenciement arbitraire (en nommant des représentant-e-s du personnel), négociés avec les syndicats, respectueux des normes légales internationales ratifiées par la Suisse et analogues à celles en vigueur au sein de l'Administration communale ?

La Municipalité répète encore une fois que le cas évoqué par M. l'interpellateur ne constitue pas, selon ses informations, un licenciement arbitraire et que l'ALSMAD n'est que très partiellement subventionné par la Ville.

Cela dit, la Municipalité n'a aucune objection à ce que les négociations entre partenaires sociaux dans le domaine du sanitaire parapublic mettent en place des mesures accrues de protection contre d'éventuels licenciements arbitraires. Ce point de vue sera communiqué comité de l'ALSMAD. Si des licenciements manifestement arbitraires devaient avoir lieu dans des institutions subventionnées par la Ville, les représentants de la Municipalité au sein de leurs instances dirigeantes réagiraient.

Si oui comment, avec quel délai et quels moyens de contrôle ?

Voir réponse ci-dessus.

Comment la Municipalité se positionne-t-elle par rapport au cas concrètement décrit ici concernant une employée de l'ALSMAD ? Compte-t-elle intervenir d'une manière ou d'une autre auprès de l'ALSMAD pour préserver la sécurité de l'emploi et les droits fondamentaux du personnel de ladite institution ?

A nouveau et toujours sans pouvoir entrer dans les détails, le cas concret mentionné par M. l'interpellateur ne remet pas en cause les droits fondamentaux du personnel de l'ALSMAD. La sécurité de l'emploi telle que réglée par la convention collective de travail est respectée. La Municipalité n'interviendra donc pas au-delà de ce qui a été indiqué ci-dessus.

Le président : – Monsieur l'interpellateur, comme nous tous, vous avez reçu les réponses de la Municipalité à votre interpellation. Nous ne les lirons donc pas. J'ouvre la discussion en vous donnant la parole.

Discussion

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Je ferai part de quelques commentaires sur la réponse que j'ai reçue de la

Municipalité à l'interpellation urgente que j'ai déposée. Je n'en suis pas vraiment satisfait.

Tout d'abord, la Municipalité essaie de dégager sa responsabilité dans sa participation aux activités de l'ALSMAD en disant qu'elle ne subventionne pas cette institution. C'est vrai, mais elle oublie de dire dans sa réponse au Conseil communal que la Municipalité est directement représentée au Comité de direction par un de ses membres. Cette information aurait pu être indiquée. Cela signifie que la Municipalité, sans participer directement à la direction opérationnelle, participe tout de même à certains choix de priorités, à certaines options prises par l'ALSMAD en matière de gestion du personnel. Notamment.

S'agissant du licenciement, elle essaie de présenter celui-ci comme un cas individuel que nous voudrions résoudre par le Conseil communal. Pas du tout, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit plutôt de soulever une question d'intérêt public, telle que celle d'un employeur qui convoque, un vendredi, un président ou une présidente de commission du personnel dans son bureau pour lui dire: «Madame, ou Monsieur, nous n'avons rien à vous reprocher sur le plan de votre travail, de vos compétences professionnelles, nous n'avons rien à vous reprocher sur vos activités en tant que présidente de la commission du personnel, néanmoins, nous ne voulons plus de vous, prenez vos affaires, votre travail se termine aujourd'hui. Vous rendez vos clés, votre salaire sera payé pendant le délai de congé, vous n'avez plus besoin de vous présenter.» Cela sans préavis, sans avertissement d'aucune sorte. Cette méthode, je la considère comme une forme de violence. Pas physique, il n'y a pas eu de coup, mais une violence symbolique et qui a été ressentie de cette manière par tous les employé-e-s que le président ou la présidente d'une commission du personnel représente.

Dans un secteur comme les soins à domicile, où la population qui y est employée travaille dans des conditions difficiles, avec une charge de travail importante, souvent de la surcharge, avec un degré d'autonomie réduit, avec de fortes contraintes d'horaires, le seul canal dont disposent ces personnes pour faire entendre leur voix, c'est soit à travers le syndicat, soit à travers une commission du personnel. Alors si même le président ou la présidente de cette commission du personnel peut se faire renvoyer du jour au lendemain sans explication, c'est bien une situation qui dépasse complètement le cas individuel, mais qui pose le problème du droit des travailleurs dans notre pays, dans notre commune.

Sur ce plan, la réponse de la Municipalité est totalement insatisfaisante. Elle fait semblant d'ignorer que même en droit suisse, très peu protecteur pour les droits des travailleurs en matière d'activité syndicale ou de représentation du personnel, le Code des obligations considère le licenciement d'un représentant du personnel – c'est l'article 336 – comme abusif. A priori abusif.

Je l'ai mentionné dans l'interpellation et je peux vous relire – j'y suis presque obligé – ce que dit le Code des

obligations: «*Le congé est abusif lorsqu'il est donné par une partie pendant que le travailleur représentant élu des travailleurs est membre d'une commission d'entreprise ou d'une institution liée à l'entreprise, et que l'employeur ne peut prouver qu'il avait un motif justifié de résiliation.*» Donc le licenciement est abusif pendant que la personne exerce son mandat. La question n'est pas, en premier lieu, celle des motifs avancés ou pas, c'est le fait que cette personne est dans cette fonction. Et pendant la période où elle l'est, le licenciement est a priori abusif.

Le problème est que la sanction contre de tels licenciements abusifs est totalement insuffisante, puisque l'employeur pourrait être tenu de payer au maximum une indemnité de six mois de salaire, rarement octroyée par les tribunaux. Mais en aucun cas il ne doit envisager la possibilité d'une annulation d'un tel licenciement ou d'une réintégration, comme c'est le cas par exemple dans une administration publique telle que la Ville de Lausanne.

Et là-dessus, la Municipalité ne se prononce pas. Elle se contente de dire que la convention collective de travail qui régit les rapports de travail dans l'ALSMAD a été respectée. Mais le problème, c'est que la convention collective en vigueur ne règle pas la totalité des rapports de travail. Elle règle les salaires, le temps de travail, les conditions d'assurance maladie et perte de gain, toutes sortes de choses concernant les conditions matérielles. Mais elle ne dit absolument rien de plus que ce qui figure dans le Code des obligations concernant les conditions de licenciement, y compris de licenciement d'un représentant du personnel. Donc dire que la convention a été respectée, c'est ne pas répondre à la question.

D'autre part, le seul point positif de la réponse de la Municipalité, mais elle ne le dit pas d'une manière très convaincante et très déterminée, c'est qu'elle souhaite que dans les institutions parapubliques auxquelles elle est liée d'une façon ou d'une autre, soit en les subventionnant, soit en participant à leur comité ou à leur direction, un règlement soit mis sur pied qui voudrait qu'un licenciement, quel qu'il soit, soit toujours précédé d'un avertissement, d'une mise en demeure ou de quelque chose de ce type. Cela permettrait d'éviter un licenciement abrupt tel que celui que je viens de décrire, sans aucune possibilité pour la personne de réellement se défendre.

Dans ces conditions, on peut considérer un tel licenciement comme arbitraire. En effet, une décision de licenciement d'un représentant du personnel de manière aussi abrupte que celle que je viens de décrire est une manifestation de l'arbitraire de l'employeur. Il peut décider, s'il en a envie – il a le pouvoir de le faire – de se débarrasser d'une personne que, pour une raison ou une autre, il n'a plus envie de voir dans ses effectifs. Même si elle est présidente d'une commission du personnel.

Voilà ce que je voulais dire pour entamer la discussion sur les réponses de la Municipalité.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – Je suis un peu perdu. Lors de notre dernière séance de l’an passé, le dernier objet traité était une urgence de la Municipalité qui jetait les bases de la création d’une nouvelle fondation pour l’aide et les soins à domicile, la Fondation soins Lausanne. Elle devait remplacer l’Association lausannoise pour les soins et le maintien à domicile (ALSMAD) dès le début de cette année, je présume le 1^{er} janvier, vu l’urgence. Or une ALSMAD a été maintenue, elle existe. Elle s’appelle Association lausannoise de soutien au maintien et à la santé à domicile. Ce sont deux choses bien différentes. Je n’ai pas bien compris de quoi nous sommes en train de parler. Parlons-nous de cette ALSMAD nouvelle formule ou est-ce l’Association de maintien à domicile ancienne formule, qui aujourd’hui s’appelle différemment ? De quoi parlons-nous ? Ni l’interpellateur ni la Municipalité ne donnent une explication précise et recourent tout de go à l’acronyme. Ça me perturbe.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Il est vrai que la réponse de la Municipalité est particulièrement affligeante. Affligeante parce que la Municipalité nous dit : « *Le licenciement n’a pas été prononcé en raison de l’appartenance syndicale de la personne concernée ou de son statut de présidente de la commission du personnel.* » Bien. Visible-ment, la Municipalité connaît les motifs de ce licenciement et elle ne les donne pas. Mais surtout, elle passe à côté du fait central que ce licenciement est abusif, comme l’a dit M. Oppikofer, parce qu’il est donné pendant une période où la personne concernée est présidente de la commission du personnel. C’est le fait même qu’elle est présidente de la commission du personnel qui rend le licenciement abusif.

Deuxièmement, et c’est aussi choquant de la part de la Municipalité, qui le répète à plusieurs reprises, ce licenciement ne serait pas arbitraire. La Municipalité dispose d’informations très précises puisqu’un de ses membres siège à la direction de l’ALSMAD. Pas par la direction opérationnelle directement, mais quand même dans son instance de direction. Or ce ce ne sont pas d’autres motifs qui ont été invoqués au moment du licenciement. Evidemment, la Municipalité le sait bien, aucun employeur ne dira : « Je vous licencie parce que vous êtes présidente de la commission du personnel. » Il serait bien bête de le faire. Et constater qu’il ne l’a pas dit ne signifie pas que le licenciement en tant que tel n’est pas arbitraire et abusif.

Je suis affligé par le niveau de la réponse de la Municipalité par rapport à la gravité du problème qui se pose de manière générale, et pas seulement à l’ALSMAD ; par rapport à la protection des membres de commissions d’entreprise ou, a fortiori, de présidents de commissions du personnel.

Enfin, la Municipalité ne fait pas vraiment preuve d’une très grande combativité par rapport à la situation telle qu’elle s’est produite à l’ALSMAD. Au contraire, elle « tire en corner ». Grosso modo, elle dit : « Débrouillez-vous, je m’en lave les mains. » Ce n’est pas acceptable dès

lors qu’elle doit, comme collectivité publique, montrer l’exemple et agir de façon que les droits des membres de commissions du personnel soient respectés. On attendrait autre chose d’une Municipalité de gauche. Mais c’est vrai, assez souvent, elle nous déçoit quand elle se présente comme telle...

M. Guy Gaudard (LE): – J’interviens en tant que patron et pas en tant que membre de LausanneEnsemble. Je n’ai pas du tout compris les raisons qui justifient la discussion que nous avons actuellement dans ce Conseil. Nous avons entendu M. Oppikofer, qui apparemment est représentant syndical de je ne sais plus quel service. Et maintenant, il vient défendre un de ses collaborateurs ou une collaboratrice. Mais nous n’avons pas entendu l’employeur à cette tribune. Et ça me gêne beaucoup. En tant que patron, si je décide de licencier un employé, il y a sûrement de justes motifs. Je ne me lève pas un matin en me disant que celui-ci, il s’est engagé dans une cause qui ne me convient pas, alors je vais le licencier. Quelque part, il y a des raisons qui vous ont poussé à déposer cette interpellation urgente. J’ai l’impression que nous sommes dans un tribunal de prud’hommes et que nous devrions maintenant vous donner caution, dire que vous avez raison et que la Municipalité n’aurait pas dû avoir cette attitude. Mais à titre personnel, je ne comprends pas pour quelle raison nous perdons du temps avec un litige qui paraît plutôt interne que concerner ce Conseil communal.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – Je ne dirai rien sur les causes de licenciement. Comme la Municipalité l’a dit dans la réponse : le litige est en cours, il est ouvert, la règle que s’est fixée la Municipalité et à laquelle je vais me tenir, est de ne pas intervenir et de ne pas donner publiquement d’éléments sur un litige en cours entre un employeur et un employé, ou entre un de ses employés et elle-même d’ailleurs.

Pour la question précise de M. Trezzini, la fondation a bien été créée par le Conseil communal. Mais le temps que prend la validation devant notaire de cette création semble d’une infinie longueur. Ce n’est toujours pas fait. Donc nous sommes dans une situation où les pouvoirs publics ont fait leur devoir, et je remercie le Conseil communal de sa célérité, en créant une fondation pour les soins à domicile à Lausanne. Cette fondation existe, l’argent est sur un compte, il attend, nous attendons que tous les éléments soient rassemblés pour que le notaire puisse acter la création de cette fondation. Dans cette attente, le Conseil d’Etat a accordé une dérogation à l’association lausannoise pour les soins et le maintien à domicile (ALSMAD) pour qu’elle continue à assurer ces prestations. Le Conseil communal a bien travaillé, mais l’urgence ne s’imposait pas de manière aussi évidente. Cette fondation reprendra les soins à domicile au 1^{er} janvier 2012.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Monsieur Gaudard, il ne s’agit pas ici de porter devant le Conseil communal un

cas individuel, puisqu'il y a, à l'extérieur de ce Conseil, un début de négociations concernant cette affaire. Il s'agit de poser devant ce Conseil la question de savoir comment une collectivité publique comme la Ville de Lausanne intervient pour que les établissements parapublics dans lesquels elle est impliquée d'une manière ou d'une autre respectent le droit du travail.

C'est la question posée. Vous dites que l'employeur n'est pas ici pour se défendre. Je rappelle quand même que M^{me} Thérèse de Meuron a, à juste titre, au mois de mars dernier, interpellé la Municipalité pour souligner les conditions de travail déléteres qui règnent à l'Institut de Ribaupierre⁷, dans lequel la Ville de Lausanne est aussi impliquée, pour demander que cette question soit résolue. Je peux relire l'interpellation: «*Sachant que la Ville de Lausanne subventionne l'Institut de Ribaupierre...*», s'il vous plaît, Monsieur Tosato, ne me coupez pas la parole! C'est une interpellation qui a été déposée au mois de mars 2010. Je veux simplement souligner que là aussi, il y a eu une discussion dans ce Conseil au cours de laquelle la Municipalité a été interpellée à propos des conditions de travail à l'Institut de Ribaupierre. Elle a répondu ce qu'elle a répondu, mais elle a été interpellée. Personne n'a soulevé le problème que cet Institut de Ribaupierre n'était pas là dans ce Conseil pour se défendre. Donc ce n'est pas ça le problème. Le problème, c'est le droit du travail.

La Ville est interpellée ici pour qu'elle dise ce qu'elle fait pour que, dans les institutions auxquelles elle participe, les droits syndicaux, les droits des représentants du personnel, soient respectés. Et que ces employés, qui s'engagent pour représenter leurs collègues de travail, ne soient pas soumis à des licenciements abrupts comme celui qui vient de se passer. J'espère, Monsieur Gaudard, qui vous dites employeur, que vous considérez que c'est normal que dans notre pays il y ait des partenaires sociaux, que le personnel puisse être représenté par une commission du personnel et que ces personnes aient, vu leur engagement, une protection. Qui est d'ailleurs insuffisante, mais qui existe dans le Code des obligations. Et que le licenciement de telles personnes ne puisse pas se faire de manière arbitraire. C'est ce problème qui est soulevé. Puisque la Municipalité a la possibilité d'intervenir d'une certaine manière; ensuite c'est à elle de voir comment, dans les institutions dans lesquelles elle est plus ou moins impliquée ou qu'elle subventionne.

J'ai une résolution à proposer:

Résolution

Sachant que la Ville subventionne plusieurs institutions parapubliques telles l'ALSMAD, et que dans la majorité d'entre elles, il n'existe aucune protection des employé-e-s (en particulier pour les représentant-e-s élu-e-s du per-

sonnel) contre la résiliation abusive ou injustifiée de leur contrat de travail, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que:

- 1) les institutions concernées instaurent rapidement une réglementation protégeant leur personnel (en particulier pour les représentant-e-s élu-e-s du personnel) du licenciement abusif ou injustifié, en s'inspirant de règles appliquées au personnel communal;*
- 2) l'ALSMAD renonce à licencier l'actuelle présidente de la Commission du personnel (ou toute autre personne ayant un mandat de représentation au sens de la Loi sur la participation) sans attendre l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation telle que mentionné au point 1).*

Le président: – Nous sommes donc en présence d'une résolution, que nous allons afficher. Mais avant de passer à sa discussion, il y a encore deux demandes de parole. Donc pour le moment, nous poursuivons la discussion sur les réponses de la Municipalité et l'interpellation.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – J'aimerais instamment qu'on laisse l'Institut de Ribaupierre retourner sereinement à sa vocation, qui est l'enseignement de la musique. Nous en avons parlé abondamment au Grand Conseil cet après-midi. C'est une affaire triste, qui a fait des dégâts considérables. L'ambiance est délétere suite à ces six mois: il règne un climat de suspicion de part et d'autre. Pour ma part, c'est la parole de l'un contre celle de l'autre. Alors maintenant qu'on retrouve un peu de sérénité... Ce n'étaient pas les conditions de travail qui étaient déléteres, mais les conditions d'affiliation du personnel enseignant à la caisse AVS. Si on veut faire un cadeau, j'émet un souhait pour l'Institut de Ribaupierre, laissons-le reprendre son travail et tenons-le en dehors de cette discussion.

M. Jacques Pernet (LE): – Un peu dans la même ligne que M. Chollet, comparaison n'est pas raison. L'Institut de Ribaupierre est un cas général, qui touche l'ensemble du personnel. Or là, nous traitons manifestement d'un cas particulier qui, jusqu'à preuve du contraire, ne touche pas l'ensemble du personnel d'une institution. La comparaison n'est pas forcément la bienvenue dans ce cas.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Si, le licenciement du représentant du personnel concerne l'ensemble du personnel. C'est comme ça que celui-ci l'a perçu. Peu de temps après l'annonce de ce licenciement, une assemblée du personnel a été organisée par la commission du personnel, précisément, fort nombreuse, où les gens se sont insurgés et étaient choqués par cette mesure. Ils se sentent tous concernés quand un de leurs représentants est visé par une mesure de licenciement, parce que cela atteint leur droit à tous. Ils ont signé une pétition, je crois cent douze personnes, demandant à la direction de reconsidérer sa décision et de renoncer à ce licenciement. Donc ce n'est pas une affaire individuelle, précisément parce que cette personne représente le personnel. C'est d'ailleurs pour ça que la Suisse a

⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 12/II), pp. 358 ss; BCC 2010-2011, T. I (N° 3/I), pp. 164-165.

signé la Convention 98 avec l'Organisation internationale du travail, par laquelle elle s'engage – même si elle ne l'applique pas vraiment – à ce que les syndicalistes, les représentants du personnel soient protégés contre d'éventuelles mesures de représailles de la part des employeurs. Parce que ça touche à un droit des travailleurs en général. Ce n'est pas un cas individuel.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Monsieur Bourquin, la bouche en cœur, vous nous dites: «Je ne vais pas parler des motifs du licenciement, il s'agit d'un cas individuel, je ne dirai rien.» Monsieur Bourquin, ou la Municipalité, pourquoi dans la réponse à l'interpellation urgente, dites-vous: «*Il lui semble [à la Municipalité] cependant important d'informer le Conseil communal que, contrairement à ce que laisse entendre le texte de l'interpellation, le licenciement n'a pas été prononcé en raison de l'appartenance syndicale de la personne concernée ou de son statut de présidente de la commission du personnel.*» Vous vous prononcez, Monsieur Bourquin, sur le motif du licenciement en disant que ce n'est en tout cas pas celui-là. C'est une façon de se prononcer. Ne faites pas semblant de ne pas le faire, vous vous défaussez sur cette question et cela n'est pas acceptable, surtout de la part d'une Municipalité qui devrait mener une politique exemplaire en matière d'emploi et d'application du droit du travail.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. Nous sommes en présence d'une résolution que M. l'interpellateur va volontiers nous lire.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Je lis la résolution que vous avez sous les yeux:

Résolution

Sachant que la Ville subventionne plusieurs institutions parapubliques telles l'ALSMAD, et que dans la majorité d'entre elles, il n'existe aucune protection des employé-e-s (en particulier pour les représentant-e-s élu-e-s du personnel) contre la résiliation abusive ou injustifiée de leur contrat de travail, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que:

- 1) *les institutions concernées instaurent rapidement une réglementation protégeant leur personnel (en particulier pour les représentant-e-s élu-e-s du personnel) du licenciement abusif ou injustifié, en s'inspirant de règles appliquées au personnel communal;*
- 2) *l'ALSMAD renonce à licencier l'actuelle présidente de la Commission du personnel (ou toute autre personne ayant un mandat de représentation au sens de la loi sur la participation) sans attendre l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation telle que mentionnée au point 1).*

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette résolution.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Je m'avance peut-être, mais j'annonce au nom du groupe LausannEnsemble, que nous ne pouvons pas accepter une telle résolution, notamment pour son point 2. Cela reviendrait à trancher, sans avoir les éléments du débat, dans le litige actuellement en cours. Nous avons d'une part la parole, ou en tout cas l'avis écrit de la Municipalité sur le motif du licenciement, et, d'autre part, l'interpellateur et ceux qui le soutiennent. J'avoue que je n'ai pas de religion – si je peux m'exprimer ainsi – en la matière, puisque je n'ai pas les éléments pour me prononcer sereinement. Si tant est que le Conseil communal puisse se prononcer. Quant à une renonciation à un licenciement suite à une résolution du Conseil, il me semble qu'on entre là dans une situation où nous allons passer notre temps à faire de la cogestion. Ce qui n'est pas le sens de nos institutions. Donc ce point 2, bien sûr qu'on peut le mettre, mais pour notre part, nous ne pourrions évidemment pas le soutenir.

Pour le reste, ne connaissant pas bien les différentes règles qui peuvent s'appliquer y compris dans des institutions destinées à être transformées, cela me semble un peu particulier. Je serais très à l'aise si nous revenions avec cette affaire une fois que nous saurons ce qui a été jugé au fond. Là, peut-être faudra-t-il en tirer des conclusions générales pour l'ensemble des institutions parapubliques. Mais à ce stade, je ne parviens pas à me déterminer. On ne peut pas, de bonne foi, trancher cette question.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Par rapport à cette résolution, le groupe socialiste est emprunté par sa formulation, combinée en deux points. En effet, le point 1 entre dans une appréciation qui va dans le sens de nos valeurs et donc la majorité du groupe socialiste pourrait soutenir la première partie – sachant néanmoins que certaines personnes s'abstiendront –, connaissant l'effort majeur accompli par la Municipalité pour mettre en place des conventions collectives de travail dignes de ce nom dans la plupart des institutions elle est liée plus ou moins directement. Donc cette première partie, moyennant quelques abstentions, le groupe socialiste pourrait la soutenir.

Néanmoins, hors de la connaissance du dossier et des éléments qui ne peuvent être révélés, et dans le contexte d'une affaire concernant une seule personne, pour lesquels nous n'avons aucune opinion, ni positive, ni négative, et surtout pas les moyens de nous en forger une, il nous sera impossible de voter la deuxième partie.

J'invite donc éventuellement M. Oppikofer à séparer sa résolution en deux. Si le deuxième point devait rester, c'est uniquement cette ignorance du cas en question qui nous obligera malheureusement à refuser l'ensemble de la résolution. Simplement pour ne pas nous prononcer sur un objet dont nous n'avons pas les tenants et aboutissants. Je l'invite donc à diviser sa résolution en deux parties s'il souhaite avoir un appui de notre part.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Ce que nous demande M. Oppikofer, c'est que, sans savoir ce que décidera le tribunal, sans attendre les conclusions d'un jugement – parce que si la cause est aussi entendue que nous le dit l'interpellateur, il n'y a pas de doute, le tribunal innocentera la personne renvoyée injustement – nous nous prononçons en tant que corps constitué, et le Conseil communal ce n'est pas rien, en demandant quelque chose d'assez grave, soit que l'employeur sursoie au licenciement de cette personne. Je rappelle que la présomption d'innocence existe non seulement pour la personne renvoyée, mais aussi pour celle qui, semble-t-il, l'a renvoyée. Il me paraît extrêmement hasardeux de prendre une position que nous ne pourrions plus infléchir par la suite, quelle que soit l'issue du procès éventuel.

M. Yves Ferrari (Les Verts): – Je recherchais dans le Code des obligations. Il me semble, mais je ne suis pas un spécialiste, et je parle sous le contrôle des juristes qui sont ici, qu'il y a déjà plusieurs protections pour les employés qui pourraient subir une résiliation abusive ou injustifiée. Il me semble que cela se trouve dans le Code des obligations. Il me semble que celui-ci est le minimum à respecter.

La première partie de la résolution ne pose pas trop de problèmes. Mais est-ce qu'elle ira au-delà de ce qui se trouve dans le Code des obligations au chapitre du contrat de travail, les articles 300 et suivants? Ou s'agit-il de demander à la Municipalité de respecter le Code des obligations et d'ajouter un deuxième point, qui, vu que nous ne connaissons pas le cas, pourrait poser quelques problèmes? M. l'interpellateur pourra peut-être me répondre.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Je propose en effet de séparer la résolution en deux parties, en votant d'abord le point 1 puis le point 2. Le point 1 est une résolution générale, qui concerne la politique de la Ville vis-à-vis des institutions parapubliques avec lesquelles elle a des liens. Le point 2, en effet, concerne un cas particulier.

Pour répondre à M. Ferrari, le Code des obligations définit clairement, article 336, alinéa 2b, que le licenciement d'un travailleur représentant élu des travailleurs, pendant son mandat, est considéré comme abusif. Malheureusement, c'est la faiblesse du Code des obligations, s'il définit bien ce qu'est un licenciement abusif dans ce cas, la sanction, elle, est notoirement insuffisante. C'est pour cela que l'Union syndicale suisse a interpellé plusieurs fois le Bureau international du travail pour que la Suisse respecte ses engagements internationaux. En effet, la sanction est uniquement une indemnité, au maximum six mois de salaire; souvent les tribunaux accordent deux ou trois mois, rarement le maximum. La seule façon d'améliorer cela, c'est de prévoir des dispositions supplémentaires, dans une convention collective de travail par exemple. C'est pourquoi cette résolution propose que dans les institutions parapubliques, la Ville de Lausanne s'engage, dans la mesure où elle a une certaine influence, pour que les mêmes types de réglementation qui existent déjà pour le personnel communal – il est

mieux protégé, on ne pourrait pas licencier quelqu'un de cette manière – s'appliquent par analogie. Le but est d'aller un peu au-delà de ce que prévoit le Code des obligations.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Un complément à ce que vient de dire M. Oppikofer, en réponse à la question de M. Ferrari: le régime proposé est celui qui fixe les conditions et les possibilités de licenciement du personnel communal. C'est ce qui est visé pour les institutions parapubliques.

Le point 2 de la résolution ne se prononce pas sur les motifs de licenciement, mais sur le fait que la Municipalité mette tout en œuvre – c'est un souhait – pour que l'ALSMAD renonce à licencier quelqu'un qui est actuellement président d'une commission du personnel. Ce qui correspond à la définition du Code des obligations. Quand quelqu'un est président ou membre d'une commission du personnel, son licenciement, par définition, est considéré comme abusif. C'est le minimum de protection. Quant à la sanction, comme l'a dit M. Oppikofer, elle est plutôt faible.

M. François Huguenet (Les Verts): – Une question à M. Oppikofer sur le point 1. A quel type de réglementation pense-t-il? Parce que ça ne peut être qu'une convention collective ou un aménagement des contrats de travail, mais je ne vois pas bien ce qu'il pourrait y avoir d'autre. Je suis plutôt novice en la matière. Et sur le point 2, je pense que le groupe des Verts sera d'accord avec moi, ce sera très difficile de le soutenir, parce que nous n'avons pas les éléments pour nous déterminer. Quand bien même nous les aurions, je ne suis pas sûr que ce serait notre rôle.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Une question à nos juristes. Si j'ai bien compris, une personne qui est présidente d'une commission du personnel ne peut pas être licenciée. Mais si une faute grave est commise par cette personne et que cela n'a aucun lien avec son activité syndicale, je ne vois pas pourquoi on devrait s'opposer à son licenciement.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – J'aimerais rappeler des éléments qui figurent dans la réponse à l'interpellation. La Municipalité s'est engagée à faire respecter les conventions collectives en vigueur dans les secteurs qu'elle subventionne. En l'occurrence, d'après les renseignements que nous avons, la CCT du secteur sanitaire parapublic est respectée dans le cas présent. Donc la Municipalité remplit ses engagements. Que l'on trouve que ces engagements ne sont pas suffisants, c'est une autre paire de manche. Mais elle les remplit.

La question de l'interprétation de l'article du Code des obligations se retrouvera devant un juge, qui s'y livrera. Je pense qu'il se référera à une large jurisprudence, qui permettra d'orienter les choses dans le cas précis de la personne concernée. Je ne suis pas sûr que l'interprétation donnée par MM. Oppikofer et Dolivo soit celle que

donnera la justice. Nous verrons lorsque ce sera le cas. Je crains que le fait d'être président d'une commission du personnel ne soit pas une protection absolue contre tout licenciement, par exemple pour faute ou fonctionnements inadéquats.

Sur le premier point, j'aimerais poser la même question à M. Oppikofer. La Municipalité, dans sa réponse, dit que nous avons une position à ce propos, et nous allons la communiquer aux partenaires sociaux. Ceux-ci rediscuteront la convention collective de travail et, en fonction de leurs débats, ils adopteront ou non cette position. Nous n'avons pas à dicter aux partenaires sociaux, ni aux employeurs, ni aux représentants des employés, quelque ligne que ce soit. En tant que pouvoirs publics, nous pouvons donner notre position, mais j'estime que nous n'avons pas à leur dire de faire comme ci ou comme ça. Parce que cela signifierait, au moment où une Municipalité d'un autre bord entre en fonction, qu'elle utilisera exactement ce genre de précédent pour imposer des mesures qui pourraient être antisociales. On ne peut pas estimer a priori qu'une Municipalité de droite serait par définition antisociale, mais on peut l'imaginer.

En fonction de cela, la première partie de la résolution Oppikofer me pose un problème, parce qu'on ne sait pas de quelle réglementation il s'agit. Et je dirai, en mon nom personnel, que je ne suis pas persuadé que l'extension à l'ensemble du secteur parapublic des règles régissant le secteur public soit forcément une bonne chose. Je ne pense pas que la fonctionnarisation de l'ensemble du secteur parapublic soit une mesure adéquate. C'est un point de vue personnel, je suis heureux de le partager ici avec vous.

M. Mathieu Blanc (LE) : – Je reviens sur la question que posaient M. Ferrari et M. Voiblet. Peut-être M. Dolivo aura-t-il une autre appréciation. C'est vrai que sur les questions juridiques, nous avons eu récemment d'autres désaccords... Mon appréciation est évidemment que le fait d'être membre de la commission du personnel ne rend pas toute résiliation abusive. Ce n'est pas ce que dit le Code des obligations. C'est une présomption qui est posée et c'est seulement dans le cas où l'employeur ne peut pas prouver qu'il avait un juste motif de résiliation que le congé sera abusif. Au fond, c'est logique. Si on licencie une personne parce qu'elle exerce une activité syndicale, c'est choquant, et nous serons tous d'accord que le congé est abusif. Mais évidemment, le fait d'être membre de cette commission du personnel ne protège pas à vie et n'empêche pas le licenciement.

Comme l'a dit tout à l'heure notre chef de groupe M. Pierre-Antoine Hildbrand, il faudra sans doute que les Libéraux-Radicaux du groupe LausanneEnsemble, et peut-être les PDC aussi, s'opposent à cette résolution, qui ne semble pas aller dans le bon sens. La protection offerte par le Code des obligations – excusez-moi de faire du juridisme – est assez importante. Une fois qu'une personne se fait licencier et que c'est abusif, on lui donne six mois, sachant qu'elle peut

encore demander d'autres dommages et intérêts. C'est une protection assez efficace, si on arrive à démontrer devant un tribunal qu'un licenciement est abusif. Et cela permet à la personne de se retourner.

Je vous invite donc à rejeter les deux résolutions déposées par M. Oppikofer.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Ce que demande la résolution à la Municipalité n'est pas de dicter ses conditions au secteur parapublic, mais de mettre tout en œuvre, dans la mesure où elle le peut, pour que des conditions analogues existent dans ce secteur. Les conditions analogues, ça veut dire qu'un licenciement devrait au moins être précédé d'un avertissement, ce qui n'a pas été le cas dans l'exemple à l'origine de cette résolution, et que la personne puisse défendre ses droits avant que tout licenciement soit prononcé. Il devrait intervenir seulement comme ultime mesure, en dernier recours, une fois que toutes les autres possibilités ont été examinées. Ce qui n'est pas le cas dans le régime actuel existant dans une institution comme l'ALSMAD.

Je rappelle d'autre part que c'est faux de dire que le Code des obligations empêche le licenciement de représentants du personnel. Pas du tout: il dit simplement que si ça se passe, ce licenciement est abusif. Mais dire qu'un licenciement est abusif ne signifie pas qu'il est annulé, il est là. La personne est licenciée, elle perd son emploi, éventuellement elle pourra obtenir une indemnité, qui se monte rarement à six mois de salaire. Mais c'est tout. Donc c'est une protection totalement insuffisante.

La convention collective dans le secteur parapublic ne traite pas de cette question. C'est pour ça qu'il faut qu'il y ait un espace pour la compléter. Une institution soumise à cette convention collective, que ce soit l'ALSMAD ou une autre, peut très bien, dans sa réglementation interne, mettre en place une procédure qui s'inspire de celle de la Ville de Lausanne. Je considère donc, puisque la Municipalité répond que *« elle considère que tout licenciement devrait être précédé d'avertissement formel avec demande de changement de comportement, elle considère que les représentants élus du personnel devraient bénéficier d'une protection accrue contre le licenciement, en particulier économique, elle considère que les institutions parapubliques ne devraient pas licencier abusivement... »*, qu'elle devrait être plus conséquente avec ce qu'elle dit. Du coup, je ne comprends pas pourquoi elle ne pourrait pas accepter en tout cas la première partie de cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Le Code des obligations est très clair. Il y a une présomption qu'un licenciement intervenant pendant qu'un salarié est membre d'une commission d'entreprise est abusif. Effectivement, il est possible de renverser cette présomption si le motif invoqué – ce qui n'est pas le cas en l'occurrence – c'est une faute très grave, qui rend la poursuite des rapports de travail impossibles du point de vue de la relation de confiance qui doit

exister entre employeur et employé. Une faute très grave, ça a été jugé à plusieurs reprises, ça peut être le vol ou un comportement pénal dans l'entreprise, ou une autre faute qui fait que le rapport de confiance est définitivement rompu. C'est exactement ce qui est pris en compte dans le secteur privé. Et ce qui vous est demandé, c'est simplement que les institutions parapubliques soient soumises à un régime un peu meilleur que le secteur privé. Parce que comme l'a rappelé M. Oppikofer, celui qui est licencié, même si le licenciement est considéré comme abusif, n'a que les larmes pour pleurer et des indemnités de six mois de salaire au maximum. Ce qui, en période de chômage, et à partir de 40 ans, rend sa situation extrêmement difficile et pénible.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne suis pas juriste, mais ce que nous disent les deux représentants d'A Gauche Toute!, c'est que pour des mêmes motifs, une personne pourrait être licenciée parce qu'elle n'est pas membre d'une commission du personnel, alors qu'une autre personne ne le serait pas, parce qu'elle est membre de cette commission. Ce n'est pas la réalité! Ce que nous a dit la Municipalité ce soir, c'est que les motifs qui ont conduit au licenciement de cette personne n'ont rien à voir avec son engagement syndical.

Par conséquent, notre groupe ne soutiendra pas cette résolution, ni le point 1, ni le point 2.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous allons voter cette résolution en deux parties. Je considère que le premier paragraphe est un préambule pour les deux parties. Nous voterons de manière électronique.

Celles et ceux qui acceptent le paragraphe 1 l'expriment en votant oui. Celles et ceux qui n'acceptent pas cette partie de la résolution votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 35 non, 29 oui et 6 abstentions, vous avez refusé cette première partie de la résolution.

Nous passons au vote de la deuxième partie de la résolution. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ce deuxième paragraphe votent oui. Celles et ceux qui le refusent votent non.

Avec 56 non, 9 oui et 7 abstentions, vous avez aussi refusé cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

– oui l'interpellation urgente de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts: «Quelle protection contre le licenciement des employé-e-s dans les entreprises d'utilité publique subventionnées par la Ville de Lausanne (en particulier les représentant-e-s du personnel)?» ;

– oui la réponse municipale ;
– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons au point INT51, interpellation de M. Gilles Meystre, «Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» M. Gilles Meystre préfère intervenir depuis sa place.

Interpellation de M. Gilles Meystre :

«TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?»⁸

Développement polycopié

Lors de sa séance du 2 mars 2010, le Conseil communal a débattu de l'interpellation urgente du soussigné intitulée «*Teenage clubbing*: deux poids, deux mesures». Sur la base d'un cas concret, cette interpellation s'étonnait de l'absence d'un réel service au public délivré par la police du commerce à l'intention des organisateurs de soirées privées destinées aux adolescents de 13 à 16 ans; en outre, elle s'intéressait aux critères permettant à un organisateur non subventionné de disposer de conditions identiques à celles d'un organisateur subventionné, en termes d'horaires de fermeture, d'accès à l'information et d'accès aux services des travailleurs sociaux hors murs de la commune de Lausanne.

Après de longs échanges entre le soussigné et le directeur de la police, M. Marc Vuilleumier, ce dernier a finalement reconnu que les travailleurs sociaux hors murs agissaient prioritairement dans les manifestations organisées par des institutions subventionnées, précisant qu'ils ne sont pas des «chippendales» disponibles pour n'importe qui.

Nonobstant la trivialité de ces propos, peu flatteurs quant à l'image qu'ils dessinent des organisateurs non subventionnés de soirées pour adolescents, on peut s'interroger sur l'adéquation entre les missions réellement exercées au quotidien par les TSHM et les missions initialement dévolues à ces derniers dans le rapport-préavis 2005/47⁹, résumées ci-dessous:

Missions dévolues aux travailleurs sociaux hors murs selon le site www.lausanne.ch¹⁰

⁸BCC 2009-2010, T. I (N° 14), p. 456.

⁹Téléchargeable sous www.lausanne.ch/Tools/GetLinkedDoc.asp?File=2193.pdf&Title=Version+int%E9grale+du+rapport%2Dpr%E9avis+

¹⁰Telles que résumées sous <http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=29004&domId64523&language=F>

Le rôle des travailleuses-eurs sociaux hors murs

Quatre travailleuses-eurs social(e)s hors murs (TSHM) sont engagés par le Service Jeunesse & Loisirs de la Ville de Lausanne et ont pour mission de : maintenir, renforcer et créer le lien social du jeune afin de favoriser, d'améliorer et de construire sa place citoyenne.

Les objectifs généraux

- Créer des liens avec les jeunes sur le terrain.
- Etablir des relations de confiance.
- Favoriser la création de projets visant à l'autonomie.
- Stimuler la prise de responsabilité.
- Valoriser les actions positives.
- Contribuer à l'intégration morale, sociale et physique.
- Permettre à l'individu de prendre conscience de ses ressources et de l'importance de son réseau et ainsi d'avoir une meilleure estime de lui-même.
- Etre attentif aux plaintes et aux difficultés tant des jeunes que des autres générations.
- Faire le lien entre les demandes et les autorités.
- Faire « remonter » aux politiques certaines réalités sociales rencontrées sur le terrain.
- Rendre visibles les actions des TSHM auprès des décideurs et des médias.

Les moyens généraux

- Etre présent sur le terrain occupé par les jeunes et surtout dans les zones sensibles.
- Etre facile d'accès et mobile sur le terrain.
- Créer le contact, instaurer le dialogue, être disponible, être à l'écoute.
- Soutenir des projets faits « par, avec et pour » les jeunes.
- Accompagner le jeune dans différentes démarches administratives et d'insertion ou de réinsertion socio-professionnelle.
- Offrir des alternatives à la rue (salles de sports, locaux de musique, ateliers artistiques, etc.).
- Orienter selon les besoins vers les réseaux sociosanitaires existants.
- Développer des collaborations et des partenariats avec les institutions publiques, les associations, etc.
- Proposer des médiations entre les jeunes et les populations concernées en cas de conflits.

Population cible

Les TSHM travaillent essentiellement auprès des jeunes entre 13-18 ans voire des jeunes adultes jusqu'à 25 ans. Les TSHM sont au service de tout [sic] ceux qui souhaitent développer un projet ou rechercher un soutien.

Inadéquation entre le cahier des charges et le travail effectivement réalisé sur le terrain

Dans le développement oral de sa réponse à l'interpellation susmentionnée, le directeur de la police précisait que :

1. les TSHM ne sont pas disponibles pour répondre aux demandes provenant d'organismes de manifestations privées destinées aux jeunes, même contre rémunération ; leur action se concentre sur des lieux prédéfinis, comme les Docks et leurs soirées « Teenage Clubbing » ;
2. il n'appartient pas à la police de commerce de mettre les organisateurs de manifestations pour jeunes en contact avec les TSHM, à des fins de soutien ou de collaboration.

Ces précisions laissent donc à penser que depuis l'adoption du préavis, le rôle des TSHM a changé. D'une part, le public cible s'est réduit : les TSHM ne sont pas « au service de tout [sic] ceux qui souhaitent développer un projet ou rechercher un soutien », mais visiblement uniquement de ceux qui bénéficient de subventions communales. D'autre part, leur champ d'action semble plus restreint que ne le laisse supposer le descriptif ci-dessus, puisqu'il ne s'agit pas du « [...] terrain occupé par les jeunes », mais de lieux politiquement prédéfinis.

Afin de lever l'ambiguïté des propos du directeur de police, le soussigné remercie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le concept de travail social de proximité peut être défini comme une intervention sociale dictée géographiquement et temporellement par le public cible. Les TSHM vont donc vers les jeunes, là, où, et quand ils se rassemblent, et non l'inverse. Cette définition est-elle bien celle que la Municipalité met en œuvre aujourd'hui ?
2. Une restriction spatiale des interventions des TSHM a-t-elle été décidée depuis l'adoption du préavis 2005/47, expliquant les propos du directeur de la police ? Si oui, pourquoi ?
3. Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons les TSHM ne pourraient-ils collaborer à la mise sur pied de manifestations privées destinées à leur public cible ?
4. Une intervention des TSHM lors de manifestations organisées aux Docks plutôt qu'ailleurs signifie-t-elle que les jeunes y sont davantage en voie de précarisation ?
5. Plus généralement, quels sont aujourd'hui les critères dictant l'intervention des TSHM et leurs priorités ?
6. Les jeunes participant à des *teenage parties* – qu'elles soient organisées aux Docks ou ailleurs – sont-ils véritablement le cœur de cible des TSHM (jeunes en voie de précarisation ou de rupture avec la société), quand on sait d'une part que leur participation doit être assortie

d'une autorisation parentale et d'une finance d'entrée et, d'autre part, que ces soirées se déroulent sous le contrôle d'adultes? Autrement dit, la capacité à remplir et à accepter ces conditions ne démontre-t-elle pas précisément l'intégration sociale des jeunes en question et ne devrait-elle pas alors conduire la Ville à réévaluer la participation des TSHM?

7. Le rapport de gestion 2008, en ses pages 136 et 137, présente le résultat du travail des TSHM. Il est précisé qu'ils sont intervenus dans les quartiers de Montoie-Figuiers, Grand-Vennes et Malley-Montelly, suite à divers problèmes d'incivilités et de déprédations, et qu'ils y sont désormais «*connus et reconnus*». Cette reconnaissance a-t-elle aussi conduit à une réduction des incivilités?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Préambule

La mission prioritaire des TSHM est de s'occuper des jeunes en désaffiliation sociale, soit en processus de rupture avec leur entourage institutionnel habituel, leur famille, leur scolarité et leur formation professionnelle.

Après avoir établi des liens et créé un climat de confiance avec ces jeunes, les TSHM entrent dans une démarche éducative visant à leur intégration dans le monde des adultes. Cette démarche participative permettra au jeune de suivre un projet de sa conception à sa réalisation, de lui faire prendre conscience de ses ressources et de son réseau, de contribuer à lui donner une meilleure estime de soi et à le rendre autonome.

Suite à l'adoption du rapport-préavis N° 2005/47 par le Conseil communal, le 8 décembre 2005, l'équipe des TSHM a été mise en place en avril 2006 avec la création de 4 postes (3 EPT).

La mission et la dotation en postes de travail n'ont pas changé depuis cette date.

Parmi les autres Villes romandes qui se sont dotées d'un service de TSHM, nous pouvons remarquer qu'Yverdon-les-Bains compte 3,2 EPT et la Ville de Genève 8,8 EPT rattachés au pendant du Service de la jeunesse et des loisirs.

Le travail social hors murs reste une approche novatrice du travail social et ce métier est encore en pleine évolution. En corollaire, il existe peu de publications et de recherches scientifiques sur le sujet.

Après ce préambule, la Municipalité répond comme suit aux sept questions posées:

1. *Le concept de travail social de proximité peut être défini comme une intervention sociale dictée géographiquement et temporellement par le public cible. Les TSHM*

vont donc vers les jeunes, là, où, et quand ils se rassemblent, et non l'inverse. Cette définition est-elle bien celle que la Municipalité met en œuvre aujourd'hui?

Oui, cette définition est toujours d'actualité.

2. *Une restriction spatiale des interventions des TSHM a-t-elle été décidée depuis l'adoption du préavis 2005/47, expliquant les propos du directeur de la police? Si oui, pourquoi?*

Non, aucune restriction spatiale n'existe.

Les TSHM interviennent aujourd'hui dans des lieux prédéfinis, sur requête du délégué à la jeunesse, dans le cadre des activités qui se déroulent dans les salles de gymnastique mises à disposition librement pendant les vacances scolaires et lors de rassemblements organisés par les établissements scolaires.

3. *Si tel n'est pas le cas, pour quelles raisons les TSHM ne pourraient-ils collaborer à la mise sur pied de manifestations privées destinées à leur public cible?*

Dans le cadre d'un projet pilote socio-éducatif et culturel, les TSHM ont été amenés à apporter leurs conseils au projet «*Teenage Clubbing*» proposé par les Docks. Il s'agissait d'un soutien limité dans le temps qui a permis aux organisateurs de constituer une équipe ad hoc pour gérer ce genre d'événements (voir également réponse à la question 6).

Sollicités par une librairie privée, les TSHM ont organisé avec les jeunes la réfection d'une fresque à la place Bel-Air, ce qui a permis de mobiliser les participants d'un atelier d'art urbain mis en place par le SJL.

La collaboration à la mise sur pied de manifestations privées n'est cependant pas la priorité dévolue aux TSHM. De plus, la dotation en postes de travail est insuffisante pour répondre à toutes les requêtes qui pourraient survenir.

4. *Une intervention des TSHM lors de manifestations organisées aux Docks plutôt qu'ailleurs signifie-t-elle que les jeunes y sont davantage en voie de précarisation?*

Les Docks ont simplement été la première et seule institution culturelle privée subventionnée à requérir les conseils des TSHM pour la mise en place de soirées «*Teenage Clubbing*» entièrement organisées par les jeunes eux-mêmes et sans aucun but lucratif.

5. *Plus généralement, quels sont aujourd'hui les critères dictant l'intervention des TSHM et leurs priorités?*

L'intervention des TSHM se déroule en priorité dans les lieux où leur présence est nécessaire pour apaiser les conflits générés par des comportements inadaptés. La population cible est constituée de jeunes, âgés de 13 à 18 ans en priorité, sans oublier les 19–25 ans. Les TSHM travaillent avec

tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, ethnique, religieuse, familiale. Ils sont particulièrement attentifs aux jeunes en rupture ou en voie de précarisation.

En 2009, leur présence a été importante au centre ville, à Isabelle-de-Montolieu, à Bellevaux, à Malley-Montelly et à l'Ancien-Stand.

A l'Ancien-Stand par exemple, suite à des incivilités, des déprédations et des intimidations répétées, les TSHM ont mené un travail essentiel de prise de contact avec les jeunes et d'observation du quartier. Il a abouti à la mise en place d'un projet de rénovation d'un espace communautaire avec les jeunes et le Service des parcs et promenades ainsi que de nouvelles ouvertures de salles de sport pour les jeunes en collaboration avec le centre socioculturel de la Pontaise.

L'action préventive mise en place en 2007 au parc Bourget lors des fêtes de promotion figure aussi parmi les priorités. Elle est organisée chaque année en collaboration avec le Service de santé des écoles et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. En 2009, une action de nettoyage au lendemain des fêtes a été organisée avec le Service des parcs et promenades.

Les demandes de soutien individuel de la part des jeunes sont également en augmentation.

6. *Les jeunes participant à des teenage parties – qu'elles soient organisées aux Docks ou ailleurs – sont-ils véritablement le cœur de la cible des TSHM (jeunes en voie de précarisation ou de rupture avec la société), quand on sait d'une part que leur participation doit être assortie d'une autorisation parentale et d'une finance d'entrée et, d'autre part, que ces soirées se déroulent sous le contrôle d'adultes ? Autrement dit, la capacité à remplir et à accepter ces conditions ne démontre-t-elle pas précisément l'intégration sociale des jeunes en question et ne devrait-elle pas alors conduire la Ville à réévaluer la participation des TSHM ?*

Le projet «*Teenage Clubbing*» s'inscrit dans un cadre socio-éducatif. Il vise à offrir aux jeunes la possibilité d'être des acteurs à part entière de l'organisation des soirées.

A cet effet, un groupe de jeunes désireux de s'investir plus amplement que leurs pairs, appelé le «*Teen Team*» a pour tâches d'organiser les différents aspects d'une soirée : programmer les artistes, les thèmes musicaux, la décoration, s'initier aux métiers techniques (son et lumières), gérer le bar, distribuer des flyers, assurer la promotion et la photographie. De plus, ils sont encadrés par des professionnels de chaque secteur. Chaque jeune a une responsabilité au sein du groupe et un cahier des charges y relatif. Ce «*Teen Team*» est composé de huit jeunes de 13 à 16 ans et de trois jeunes de 16 à 18 ans. Afin de participer aux différentes séances de travail et aux soirées, une autorisation parentale est requise.

Cette collaboration avec les Docks répond donc à cette mission de partenariat avec des institutions publiques qui offrent la possibilité de monter des projets à but éducatif aux jeunes de notre ville.

Aujourd'hui, les organisateurs maîtrisent parfaitement le déroulement de ces soirées et la participation des TSHM s'est terminée lors de la soirée organisée le 1^{er} mai.

7. *Le rapport de gestion 2008, en ses pages 136 et 137, présente le résultat du travail des TSHM. Il est précisé qu'ils sont intervenus dans les quartiers de Montoie-Figuiers, Grand-Vennes et Malley-Montelly, suite à divers problèmes d'incivilités et de déprédations, et qu'ils y sont désormais «connus et reconnus». Cette reconnaissance a-t-elle aussi conduit à une réduction des incivilités ?*

L'intervention des TSHM, conjuguée à celle de la Brigade de la jeunesse et des autres intervenants du quartier, a permis de limiter les actes d'incivilité et les déprédations. Dans ces trois quartiers, l'écoute des jeunes concernés par des comportements répréhensibles, la prise en considération de leur demande de bénéficier de lieux ouverts pour les besoins (salles de gymnastique, terrains multijeux, salles dans les centres socioculturels, etc.), l'indication et l'accompagnement dans des institutions actives dans le domaine de la recherche d'emploi ou de la prévention en matière d'addictions sont quelques-unes des actions qui ont permis de rétablir des situations qui devenaient problématiques.

Le président : – Comme pour la précédente interpellation, nous avons déjà reçu de longue date la réponse de la Municipalité. Je passe la parole à M. Gilles Meystre pour ses commentaires sur cette réponse.

Discussion

M. Gilles Meystre (LE) : – Je dirai deux choses. D'abord cette réponse ne me satisfait pas, parce qu'elle confirme ce que le directeur de la police avait d'ores et déjà dit il y a quelques mois : que les travailleurs sociaux doivent avant tout aller là où vont les préférences municipales, pour ne pas dire les dogmes municipaux. Et quand je pense aux dogmes, je pense bien sûr à tous les lieux subventionnés, donc bons, et pas aux lieux privés, donc soupçonnés d'être mauvais.

Il est inutile d'aller plus loin dans ce débat. Inutile, parce que le climat électoral pourrait nos débats, qui se résument à «bon» et «mauvais», à «subventionné» et «privé», à «gentils» et «méchants. Je renonce à développer davantage ma réponse et je me permettrai, lorsque la dogmatique aiguë sera moins prononcée, de revenir avec une motion.

Le président : – Aucune résolution n'est déposée. J'ouvre la discussion sur cette interpellation et sur les réponses de la Municipalité. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous en avons terminé avec ce point.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Gilles Meystre: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Je vous propose de passer à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet, «La police urbaine de proximité portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» J'appelle M. Claude-Alain Voiblet à la tribune.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet:
«La <Police urbaine de proximité> portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.»¹¹

Développement polycopié

En fin d'année 2008, le Conseil communal de Lausanne a adopté un préavis important concernant l'avenir de la police municipale lausannoise. Le projet portait en priorité sur le concept de «Police urbaine de proximité». Ce projet se base sur les compétences spécifiques dont dispose notre ville en matière de sécurité et d'ordre public.

La Municipalité entendait par ce préavis pleinement valoriser sur son territoire les compétences complètes en matière de police et développer un concept de sécurité, dit de proximité. Ce concept spécifiquement urbain, adapté aux besoins de la ville, comprend trois niveaux d'action qui sont la prévention, la dissuasion et la répression.

Cette démarche s'apparentait principalement pour notre parti à une réponse à la votation vaudoise concernant la police unifiée qui remettaient en cause l'ensemble des compétences communales en matière de police. Cette situation a fait réagir notre Municipalité qui au travers du préavis précité souhaitait apporter une réponse directe à la situation politique par la mise en œuvre d'une organisation policière prenant en compte ce contexte de proximité urbaine en permettant la maîtrise et le développement de la sécurité urbaine.

Par ailleurs le projet faisait clairement valoir les intérêts fondamentaux de la Ville en matière de sécurité, de besoins et de valeurs spécifiques.

¹¹ BCC 2009-2010, T. I (N° 3/I), p. 193.

A ce jour, force est de constater que depuis une année le sentiment d'insécurité a fortement grandi en ville de Lausanne. Les différentes affaires criminelles, le marché quotidien de la drogue, le développement de la zone alternative de la Riponne, la mendicité, etc., sont les témoins privilégiés de la passivité de nos Autorités devant les images, ou vecteurs principaux, de l'insécurité.

Dans son rapport, la Municipalité annonçait que la police urbaine de proximité, en connaissant parfaitement le terrain, serait en mesure de répondre à l'évolution de la société et à l'émergence des phénomènes nouveaux. Aujourd'hui, le constat est amer et cette politique a jusqu'à ce jour échoué. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder l'évolution des dossiers précités.

La Municipalité entendait très rapidement développer quatre axes pour améliorer la police urbaine de proximité. Il s'agissait de la connaissance fine de la ville, du développement de partenariats et de rapprochements avec la population, de la visibilité policière ainsi que de la rapidité et de l'efficacité d'intervention. Qu'en est-il aujourd'hui?

Questions

1. Quelle analyse et quel premier bilan la Municipalité dresse-t-elle du concept de police urbaine de proximité?
2. Des mesures de flexibilité et d'efficacité visant à garantir la maîtrise des moyens d'engagement propre à assurer la sécurité en ville ont-elles été prises?
3. Quelles sont ces mesures et quels ont été les premiers effets positifs et les résultats obtenus grâce au nouveau concept?
4. Quelles décisions de collaboration avec l'ensemble des partenaires dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ont permis de renforcer la sécurité urbaine?
5. Quels résultats la Municipalité a-t-elle obtenus dans la maîtrise des moyens d'engagement policiers nécessaires pour permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains?
6. De quelle manière la Direction de la police a-t-elle renforcé «une présence et une visibilité permanentes sur le territoire communal, 24 heures sur 24» dans notre ville, selon les termes du préavis?
7. Quelles mesures effectives ont permis d'améliorer la connaissance fine de la ville, le développement de partenariats et de rapprochements avec la population, la visibilité policière ainsi que la rapidité et l'efficacité d'intervention depuis la mise en œuvre de la police de proximité urbaine?
8. Sur la base des sept questions précédentes, comment expliquer la dégradation de l'image de notre ville en regard avec les indicateurs d'insécurité?

*Réponse polycopiée de la Municipalité**Préambule*

L'interpellation déposée par M. Claude-Alain Voiblet fait suite au rapport-préavis N° 2008/55 «Police municipale lausannoise: maîtrise du concept de <Police urbaine de proximité>», dont le Conseil communal a adopté les conclusions, amendées, dans sa séance du 21 avril 2009. Avant de répondre aux questions qui lui sont posées, la Municipalité tient à exprimer son étonnement face à la démarche de l'interpellateur qui, par le biais de son interpellation, lui demande de tirer le bilan du nouveau concept de police urbaine de proximité, qui serait en vigueur à Lausanne depuis l'adoption des conclusions du rapport-préavis précité. En effet, comme ce document le rappelle pourtant sans détour, le concept de police urbaine de proximité appliqué à Lausanne n'est nullement nouveau, mais a été développé par la police municipale depuis 1996 déjà. Loin d'être figé dans le temps, ce concept est par définition évolutif, au gré des particularités locales, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par la sécurité (associations de quartiers, institutions lausannoises, établissements publics, CHUV, tl, etc.), avec lesquels la police de Lausanne est en contact étroit, dans le but de se rapprocher de la population et de répondre au mieux à ses besoins. Dit concept est tout particulièrement appelé à s'adapter au regard de la réforme sécuritaire vaudoise en cours d'élaboration et de la prochaine entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (ci-après: CPP), prévue pour le 1^{er} janvier 2011.

Dans ces circonstances, la Municipalité dresse en continu le bilan de la situation sécuritaire de la ville, afin d'adapter en permanence ses moyens aux nouvelles réalités, au fur et à mesure de l'évolution des phénomènes et des questions de sécurité publique. C'est ainsi qu'elle met en œuvre le concept sécuritaire que votre Conseil, par sa décision du 21 avril 2009, entend continuer à développer et à renforcer, dans le sens défini dans le rapport-préavis N° 2008/55.

Pour rappel, le concept de «Police urbaine de proximité» repose sur les quatre principaux piliers suivants :

- Connaissance de la ville et de ses habitants (observations et informations de la rue).
- Partenariats et contacts réguliers avec la population.
- Visibilité de la police en rue.
- Rapidité d'intervention.

Ces orientations principales sont complétées par l'action menée par l'Observatoire de la sécurité, qui a développé une approche transversale des problèmes liés à la sécurité urbaine. L'Observatoire de la sécurité entretient ainsi des contacts réguliers avec les acteurs impliqués dans les questions sécuritaires, qu'il s'agisse d'associations de quartier, des exploitants d'établissements publics ou d'autres services communaux. Pour le détail, la Municipalité se réfère

au rapport-préavis déjà cité, qui donne, notamment, des exemples concrets de partenariats mis en place à ce jour.

La Municipalité tient encore à s'inscrire en faux contre l'affirmation de l'interpellateur, selon laquelle le sentiment d'insécurité aurait fortement grandi en ville de Lausanne depuis une année. Bien au contraire, le sondage relatif à la qualité de vie des Lausannois et à leurs attentes envers la police municipale lausannoise, effectué au printemps 2008 par l'Observatoire de la sécurité, en collaboration avec l'Université de Lausanne et l'institut MIS Trend, a relevé qu'une large majorité des Lausannois (79,3%) estimait la qualité de vie à Lausanne plutôt bonne, voire très bonne. Le sondage a également mis en évidence que 89,1% des Lausannois étaient satisfaits du travail effectué par la police de Lausanne. La Municipalité ne voit aucune raison objective de s'écarter des conclusions de cette récente étude, qui démontre la confiance des Lausannois dans le dispositif sécuritaire de la Ville. Cette confiance lui a par ailleurs été très clairement confirmée par le net refus exprimé par le peuple vaudois, dont près de 60% (58,7%) des votants domiciliés à Lausanne, sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace», le 27 septembre dernier.

Certes, les questions liées à la sécurité constituent, pour la population lausannoise, un sujet de préoccupation important, que la Municipalité partage pleinement, au travers de la politique sécuritaire qu'elle met en œuvre au quotidien. Dans ce sens, elle agit de manière large et coordonnée avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le maintien et le développement de la qualité de vie des Lausannois, notamment en favorisant les conditions nécessaires à ce que chacun se sente en sécurité en ville. Dans cette perspective, la Municipalité n'ignore pas que le sentiment subjectif d'insécurité ne se réduit nullement à l'existence, réelle ou supposée, d'infractions aux lois pénales et aux règlements communaux, dont la prévention, la dissuasion et la répression sont de la compétence prioritaire de la police municipale. Aussi, dans le cadre de sa politique générale, mise en œuvre conjointement par plusieurs des directions ou services concernés de la Ville (Direction des travaux, Services de la jeunesse et des loisirs, des parcs et promenades, etc.), la Municipalité veille à lutter contre les incivilités au sens large (rassemblements de jeunes ou marginaux, détrit, crachats, matériel public endommagé, etc.) et à conserver un espace public propre et accueillant, en soignant notamment l'éclairage public et l'entretien de l'environnement urbain. Il est en effet indéniable que ces aspects jouent un rôle majeur dans le sentiment d'insécurité que les citoyens peuvent ressentir selon les endroits (espace ouvert ou fermé, privé ou public) et le moment considéré (de jour ou de nuit).

En ce qui concerne le climat insécurisant en lien avec le trafic visible de stupéfiants, auquel l'interpellateur se réfère, la Municipalité tient à rappeler les actions spécifiques que la police de Lausanne a mises en place dès le mois de novembre 2008, après avoir constaté la recrudescence de ce phénomène au centre ville. Ainsi, au travers des différentes

opérations dénommées «URBANO», «CENTRO», puis «Celtus Plus», qui se sont succédé dès novembre 2008, le dispositif de lutte contre le trafic de stupéfiants a été renforcé, en marge de l'action permanente que la police de Lausanne conduit sans relâche dans ce domaine, de manières aussi bien préventive et dissuasive que répressive. Très vite, dans le cadre de ces opérations spécifiques, la présence policière marquée, en différents endroits et à des heures particulièrement propices au trafic de rue, a démontré son efficacité, notamment en déstabilisant le milieu, en dissuadant le passage à l'acte et en conduisant à l'interpellation et à l'arrestation de nombreuses personnes. En outre, dite présence a recueilli l'assentiment de nombre de commerçants et de citoyens, dont les échos positifs ont été rapidement portés à la connaissance de la police de Lausanne. Pour le détail de l'action menée par la police en matière de lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, la Municipalité se réfère aux développements qu'elle a eus l'occasion d'apporter à plusieurs reprises, en réponse aux questions qui lui ont été posées à ce sujet, dans le cadre de récentes interpellations, motions ou postulats émanant de membres de votre Conseil. Elle relève encore qu'elle vient d'accepter une augmentation de l'effectif policier de dix unités, afin notamment de permettre au Corps de police de renforcer de manière continue son action face à l'évolution défavorable de la situation liée au trafic et à la consommation de produits stupéfiants.

S'agissant de la question de la mendicité, que l'interpellateur met également en cause dans le constat d'insécurité qu'il dresse de notre ville, la Municipalité tient à souligner l'étroitesse de la marge de manœuvre des Autorités policières en la matière. En effet, depuis la révision de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, l'illicéité de la mendicité a été levée sur le plan cantonal, sous réserve du comportement qui consiste à envoyer mendier des personnes de moins de 18 ans, qui demeure une contravention passible d'une amende. Dans ces conditions, la police lausannoise ne dispose pas de moyens lui permettant d'agir de manière contraignante à l'égard des mendiants qui respectent les limites du cadre légal en vigueur. Il n'est dès lors pas de son ressort de régler à elle seule cette question éminemment politique, au traitement de laquelle tous les acteurs concernés doivent être associés, dans le but d'une appréhension globale des problématiques soulevées.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Quelle analyse et quel premier bilan la Municipalité dresse-t-elle du concept de police urbaine de proximité ?

La Municipalité se réjouit du renforcement du concept de police urbaine de proximité, que votre Conseil a validé au printemps dernier et que les Lausannois ont largement plébiscité en rejetant l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace», le 27 septembre 2009. Elle dispose ainsi des outils nécessaires pour mettre en œuvre au

quotidien sa politique sécuritaire, en adéquation avec les changements continus du contexte local et, plus particulièrement, de la société lausannoise. Au vu des importants travaux en cours dans le cadre de la réforme sécuritaire vaudoise et de la prochaine entrée en vigueur du CPP, on peut s'attendre à ce que ceux-ci exercent une influence certaine sur le concept de police urbaine de proximité, dans une proportion qu'il est cependant, en l'état, difficile de mesurer précisément. Dans l'attente de ces changements prévisibles, la Municipalité tient à maintenir, à adapter et, au besoin, à renforcer le socle sécuritaire qu'elle a défini dans le rapport-préavis N° 2008/55.

2. Des mesures de flexibilité et d'efficacité visant à garantir la maîtrise des moyens d'engagement propre à assurer la sécurité en ville ont-elles été prises ?

La police de Lausanne adapte en permanence ses moyens, en mettant notamment en œuvre des opérations particulières et en réarticulant ses structures, de manière à répondre avec efficacité aux situations les plus diverses et à l'environnement fluctuant, auxquels elle est confrontée. A titre d'exemple, on peut citer l'ouverture prolongée, durant les nuits de weekend, des postes de quartier, le renforcement de la présence policière uniformée en rue, l'élargissement des zones d'intervention de la brigade cycliste au centre ville en toutes saisons, etc. En matière d'opérations, nous nous référons au renforcement du dispositif de lutte contre le trafic de stupéfiants, dont nous avons fait état en préambule. En outre, afin d'anticiper au mieux les conséquences sécuritaires de certains grands projets en cours, la police de Lausanne est impliquée dans de nombreux travaux préparatoires (Métamorphose, AquaEcopôle de Vennes, etc.).

3. Quelles sont ces mesures et quels ont été les premiers effets positifs et les résultats obtenus grâce au nouveau concept ?

Afin de s'assurer de l'adéquation de sa politique sécuritaire avec les attentes des Lausannois, la Municipalité procède régulièrement à des études sur les questions liées à la sécurité sur le territoire lausannois, notamment par le biais des travaux menés par l'Observatoire de la sécurité. Ainsi, une étude sur le sentiment d'insécurité a été conduite en 2003 et un sondage de victimisation effectué en 2005. Afin d'examiner l'évolution de la sécurité, une nouvelle enquête a été réalisée en 2008 par l'Observatoire de la sécurité, en collaboration avec l'Université de Lausanne et l'institut MIS Trend. Celle-ci a notamment mis en évidence une diminution de la préoccupation liée à l'insécurité et à la criminalité depuis 2003, une progression de la satisfaction exprimée par rapport à la qualité de vie à Lausanne (alors que 74,1 % des sondés estimaient la qualité de vie bonne, voire très bonne à Lausanne en 2003, 79,3 % des sondés étaient de cet avis en 2008) et une amélioration de la perception du travail de la police lausannoise (89,1 % des sondés se sont dits satisfaits en 2008, contre 81,9 % des sondés en 2003).

Il convient encore de souligner que la police de Lausanne ne répond pas à elle seule des problèmes liés à la sécurité publique au sens large, dont les causes et conséquences sont très diverses et ne peuvent être du seul ressort de la police. Ainsi, selon le concept de police urbaine de proximité, ces problèmes appellent une approche coordonnée, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par les questions sécuritaires (associations de quartiers et professionnelles, transporteurs, hôpitaux, écoles, citoyens, etc.).

4. *Quelles décisions de collaboration avec l'ensemble des partenaires dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ont permis de renforcer la sécurité urbaine ?*

La démarche de partenariat, qui a été développée aussi bien par la Direction de la sécurité publique et des sports que par ses services et subdivisions directement concernés (Observatoire de la sécurité, Service de la police du commerce, Corps de police), est particulièrement destinée à mieux appréhender les problèmes de sécurité et à répondre plus efficacement aux besoins de la population dans ce domaine. La Charte des établissements publics, que neuf établissements ont signée avec la Direction de la sécurité publique et des sports est un exemple, parmi d'autres, de partenariat, qui a démontré son efficacité en termes de tranquillité et de sécurité publiques. A ce titre, des rencontres régulières ont lieu entre Police-secours et les services de sécurité privée de ces établissements. Ces échanges ont notamment permis de convenir de modalités concrètes de collaboration, tendant en particulier à agir en amont, afin d'éviter, autant que possible, toute péjoration des situations dégradées, auxquelles lesdits services de sécurité peuvent être confrontés, avec des responsabilités distinctes de celles de la police.

Des partenariats similaires ont également été instaurés entre la police de Lausanne et les établissements scolaires (protocole de collaboration et d'intervention), le CHUV, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), le Service de la population (SPOP) et de nombreuses associations de citoyens.

S'agissant plus particulièrement des actions mises sur pied par l'intermédiaire de l'Observatoire de la sécurité, la Municipalité relève qu'il organise chaque année un forum sur des sujets liés à la sécurité en ville de Lausanne. Celui-ci permet de réunir plus de trois cents associations, partenaires et institutions, qui sont invités à y participer. La lutte contre le sentiment d'insécurité passe également par des rencontres avec des associations de quartier, des coopératives ou des habitants. En moyenne, ce ne sont pas moins d'une douzaine de rencontres qui ont lieu chaque année, réunissant à ces occasions entre dix et soixante habitants. En parallèle, d'autres rencontres sont régulièrement mises sur pied, en collaboration avec le Corps de police, notamment sur des sujets particuliers de sécurité touchant un cercle spécifique de personnes (migrants, toxicomanes, mendiants, prostitué(e)s, etc.).

5. *Quels résultats la Municipalité a-t-elle obtenus dans la maîtrise des moyens d'engagement policiers nécessaires pour permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains ?*

A chaque fois que la Municipalité a demandé des efforts spécifiques pour faire face à des situations particulières préoccupantes, elle a toujours trouvé écho auprès de la police lausannoise. Ainsi en est-il de l'accroissement des mesures de lutte contre le trafic de drogue, de l'amélioration de la situation à Montbenon, suite aux renforts mis en place, etc.

En outre, une délégation municipale, dénommée « Sécurité, prévention et éducation », formée des directeurs de la Sécurité publique et des Sports (SPS), de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education (EJE), ainsi que de la Sécurité sociale et de l'Environnement (SSE), se réunit quatre à six fois par an avec le commandant de police de Lausanne et des représentants des divers autres services et offices communaux concernés. Ces séances permettent d'aborder ensemble et de manière coordonnée les différentes actions éducatives, préventives, sociales, sécuritaires et répressives mises en œuvre au sein des diverses directions de la Ville. Le besoin particulier d'engagement de moyens policiers pour répondre à un problème spécifique peut ainsi être examiné de manière transversale lors de ces réunions.

Pour le reste, il faut encore souligner que l'Observatoire de la sécurité assure le relais auprès du Corps de police et des autres services concernés des informations et plaintes qui lui parviennent. Cela permet d'assurer le suivi sur le terrain des réponses apportées à la population sur des problèmes particuliers de sécurité publique.

6. *De quelle manière la Direction de la police a-t-elle renforcé « une présence et une visibilité permanentes sur le territoire communal, 24 heures sur 24 » dans notre ville, selon les termes du préavis ?*

La présence de la police de Lausanne 24 heures sur 24 et sa visibilité permanente sur le territoire communal constituent l'une des missions prioritaires dont elle a la charge. Selon l'évolution du cadre dans lequel elle intervient et l'apparition de nouveaux phénomènes, elle adapte ses moyens en conséquence.

7. *Quelles mesures effectives ont permis d'améliorer la connaissance fine de la ville, le développement de partenariats et de rapprochements avec la population, la visibilité policière ainsi que la rapidité et l'efficacité d'intervention depuis la mise en œuvre de la police de proximité urbaine ?*

Voir les réponses apportées aux diverses questions précédentes.

8. *Sur la base des sept questions précédentes, comment expliquer la dégradation de l'image de notre ville en regard avec les indicateurs d'insécurité ?*

Comme déjà relevé en préambule, la Municipalité conteste la vision de l'interpellateur, qui ne correspond pas aux statistiques et aux résultats fiables des sondages auxquels elle a fait procéder pour tenter d'inscrire son action au plus près des attentes et des besoins en matière de sécurité de la population lausannoise. Cette vision ne correspond pas davantage aux états des lieux de la situation sur le plan sécuritaire, que l'Observatoire de la sécurité a pour mission de dresser, au gré des évolutions et des mutations perpétuelles de la société. De fait, la police de Lausanne adapte, en permanence et avec succès, son action aux changements du contexte urbain et aux phénomènes nouveaux qui apparaissent. Toutefois, comme elle a déjà eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises, la Municipalité rappelle que l'attractivité qu'exercent les centres urbains d'importance, qui, à l'image de Lausanne, offrent une large palette d'activités diurnes et nocturnes, déploie inmanquablement son lot d'effets collatéraux en matière de tranquillité et d'ordre publics, effets qui ne sont pas sans influence sur le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir les habitants.

Le président : – Monsieur Voiblet, vous avez la parole pour vos commentaires relatifs aux réponses de la Municipalité.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – La semaine dernière, la séance du Conseil communal a permis de comprendre qu'à Lausanne, il y a les vrais enjeux sécuritaires, ceux de la gauche, et les enjeux sécuritaires politiques de la droite. Allez comprendre !

A la lumière des débats à l'occasion du traitement d'une motion des Verts, nous avons constaté que la belle unanimité de la gauche sur le dossier sécuritaire présentait de profondes lézardes. La réalité de la mendicité, les débordements des nuits lausannoises, le marché de la drogue, qui a pris pied dès la fin de journée à Chauderon, ou la croissance de l'insécurité ne sont probablement pas étrangers à l'évolution de la situation. S'il y a un changement perceptible de l'appréciation de certains élus Verts dans la prise en compte de la politique sécuritaire, il y a aussi au sein de notre Conseil ce chef de service de gauche, nourri au biberon du département de M. Maillard, qui, à court d'arguments, a fleuri la salle du Conseil d'insultes envers différentes personnes. Ce chef en mal de visibilité a encore beaucoup à apprendre de son conseiller d'Etat et devrait, à l'avenir, s'en inspirer.

J'aimerais m'arrêter là, car la politique se fait dans le respect des personnes et le combat d'idées. Mais, après les débats de la semaine passée et le manque de respect de la personne qui se reconnaîtra dans mes propos, excusez ma transgression de cette règle.

Revenons à l'interpellation. Ces dernières semaines, et dans les semaines à venir, nous traitons au sein de ce Conseil différentes interventions, qui ont toutes un lien direct avec le concept de police urbaine de proximité.

J'en cite quelques-unes : « Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne »¹², « Tranquillité de la vie nocturne lausannoise »¹³, « La sécurité est l'affaire du public »¹⁴, « Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies ne deviennent pas des nids d'insécurité »¹⁵, « Politique communale en matière de vie nocturne : renforcer la prévention de la violence due à l'alcool des jeunes »¹⁶, « Et si on rétablissait la clause du besoin ? »¹⁷, « La présence d'armes régulière dans les rues »¹⁸, « Pour l'instauration de mesures d'éloignement »¹⁹, « Responsabilisons les délinquants mineurs »²⁰, « Violence et menaces contre la police »²¹; quelques interventions sur la vidéosurveillance à Lausanne, trois postulats et une motion sur le problème de la mendicité.

Après la lecture de cette liste, qui n'est pas exhaustive, je ne résiste cependant pas à reprendre les propos de l'élu de gauche qui tout à l'heure s'est exprimé lors des questions orales, au début de notre séance²², pour donner une interprétation très précise de la politique urbaine de proximité. Je ne pourrai faire mieux pour montrer les enjeux politiques qui se jouent dans le dos de la police. La police de proximité, ce sont des Rambo culturistes que l'on utilise dans la rue, dans les bus, en période électorale. C'est ce que j'ai compris tout à l'heure. Le municipal pourra peut-être s'exprimer là-dessus, mais ce n'est pas du tout la vision que j'ai de la police. Mais c'est en tout cas une vision qu'on peut avoir à gauche. Si la police sert d'argument politique, si on l'envoie dans la rue en période électorale, ces paroles ne sont à mon avis pas acceptables. Mais elles ont été prononcées par quelqu'un de gauche, donc je suppose que cela peut passer, politiquement.

Ces diverses interventions, qui ne sont pas uniquement le fruit d'élus politiques issus de la minorité, sont des indicateurs directs d'une situation insatisfaisante. Par le biais de mon interpellation, je souhaite obtenir des informations de nos Autorités pour pouvoir mieux apprécier la situation. Dans sa réponse, la Municipalité veut tout d'abord minimiser la portée de mes questions. La police de proximité est un processus inscrit dans le temps, développé depuis 1996. Donc il s'agit d'un concept évolutif, au gré des particularités, y compris des particularités au cours des semaines électorales. Nous prenons acte de cette affirmation, même si, pour ce Conseil, le concept a été approuvé dans un préavis en 2008²³. Pour l'UDC, aujourd'hui, à la lumière des différentes interventions que doit traiter ce Conseil, ce concept, dont le but est de rapprocher la police de la population en

¹² BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96; *idem*, T. II (N° 13/), pp. 381 ss.

¹³ BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393; *idem*, T. II (N° 9/II), pp. 67-68.

¹⁴ Cf. *supra*, note 3 et pp. 374 ss.

¹⁵ BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 627; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 763-764.

¹⁶ BCC 2010-2011, T. I (N° 7/I), pp. 588-605.

¹⁷ BCC 2009-2010, T. II (N° 15/I), p. 531; *idem*, T. II (N° 17/II), pp. 751-753.

¹⁸ BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 798-799.

¹⁹ BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209; BCC 2010-2011, T. I (N° 6/I), pp. 451-452.

²⁰ BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209; *idem*, T. I (N° 6/I), pp. 455-456.

²¹ BCC 2009-2010, T. II (N° 18/I), p. 792.

²² BCC 2010-2011, T. II (N° 12/I), p. 340.

²³ BCC 2008-2009, T. II (N° 14/I), pp. 567 ss.

répondant aux attentes de celle-ci, a du plomb dans l'aile. Bien sûr, la Municipalité ne fait pas la même lecture que l'UDC de la situation. Le concept, selon la Municipalité, porte des fruits prometteurs. Mais quels sont ces fruits ?

Je me permets de vous présenter un graphique. Celui-ci fait mention des différents vols par effraction pour mille habitants dans différentes communes d'Europe. Je mets volontiers les sources à disposition. Ce graphique montre que le vol par effraction, pour mille habitants, est seize fois supérieur à Lausanne qu'à Londres, huit fois supérieur à New York et trois fois supérieur à Los Angeles, à Paris ou à Vienne. Seule Zurich dépasse Lausanne.

Notre parti entend revenir sur ces chiffres et nous ferons probablement une nouvelle intervention. A leur lecture, comment interpréter les affirmations de la Municipalité qui, dans sa réponse, veut s'inscrire en faux contre la croisade du sentiment d'insécurité à Lausanne ? La Municipalité va plus loin, affirmant que 80 % de la population estime que la qualité de vie et la sécurité de la vie à Lausanne est bonne, voire très bonne. L'UDC ne fait pas la même lecture. Pour la Municipalité, il ne s'agit pas d'un sentiment d'insécurité, vous pouvez le lire dans la réponse, mais d'un « sentiment subjectif d'insécurité ». Les très nombreuses victimes d'infractions au Code pénal apprécieront la différence. Eh oui, elles n'ont rien compris, elles sont simplement les victimes, aux yeux de la Municipalité, d'un « sentiment subjectif d'insécurité » !

Donc, pour faire court, une nouvelle fois les réponses de la Municipalité sont d'une limpidité désarmante. L'UDC parle d'un problème qui n'existe pas. Je laisse apprécier cette démarche aux membres de ce Conseil.

Comme l'a fait la semaine dernière M. Vuilleumier, ce dernier va nous dire que la sécurité est le fonds de commerce de l'UDC. Mais que le boutiquier, c'est elle, la Municipalité. C'est peut-être vrai. Mais en matière de politique sécuritaire, le boutiquier à la tête de la police essaie aujourd'hui de nous vendre des vessies pour des lanternes. A coups de statistiques, M. Vuilleumier va tout à l'heure vous assommer de chiffres avec le taux de satisfaction des habitants de notre ville. Selon ses dires, 80 % à 90 % des habitants de la ville estiment que Lausanne est une ville sûre. Il va vous expliquer que ces statistiques ont été réalisées par une agence placée entre les mains d'une personnalité de droite. Comme si cela devait changer les chiffres... Ensuite, il va vous parler des milliers d'infractions traitées par la police municipale, en oubliant, cela va de soi, de vous parler du mouvement perpétuel des arrestations. C'est-à-dire de ces milliers d'arrestations qui sont le fruit, simplement, de quelques centaines de personnes. Enfin, il va vous dire que la justice est dans les mains de la droite et que cela l'interpelle puisque les criminels sont tout de suite relâchés.

Selon diverses informations, Monsieur le Municipal de la sécurité, je crois que vous tronquez quelque peu l'information. Je ne reviendrai pas sur les différentes réponses aux

huit questions posées, mais souhaite avoir une réponse concise aux questions complémentaires suivantes.

Au cours de l'année 2008, après diverses interventions politiques, le Conseil communal donnait suite à la demande de crédit supplémentaire de la Municipalité pour augmenter les effectifs de la police municipale dans le but d'intensifier les contrôles dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants²⁴. Selon les informations, la Brigade rue, qui comprenait cinq personnes, dont la mission principale est de veiller à la diminution des vols à la tire et des vols à l'astuce dans les rues, dans les établissements publics ou les transports publics, a semble-t-il été dissoute. Les membres de cette brigade auraient été incorporés au sein du groupe Celtus. Je pose donc trois questions complémentaires à la Municipalité.

Pourquoi, à notre connaissance, les postes supplémentaires d'agents de police, acceptés par un crédit extraordinaire en 2008, n'ont-ils jamais été attribués directement à la Brigade des stupéfiants ? Ces postes supplémentaires ont-ils été englobés dans l'effectif général ? Ont-ils servi à combler divers autres départs au sein de la police lausannoise ? Pour quelle raison la brigade de rue a-t-elle été, à notre connaissance, dissoute et ses membres intégrés dans le dispositif Celtus ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Tout d'abord, par rapport à la question initiale de M. Chappuis, je crois que M. Voiblet n'a pas compris la même chose que moi et je crois que soit M. Chappuis a dû mal comprendre, soit M. Voiblet n'a pas voulu comprendre. Il s'agit de parler de ces gens, les policiers, avec respect. Je crois que nous sommes d'accord les uns et les autres sur ce point.

Je l'avais dit déjà sur un autre thème, en réponse à d'autres questions dans d'autres séances du Conseil communal : il faut se fixer des objectifs atteignables. Vouloir satisfaire M. Voiblet dans le domaine de la sécurité, c'est simplement impossible, parce que nous avons à l'évidence des visions différentes. La Municipalité, et moi aussi, avons le respect des policiers, qui font souvent un travail difficile, de jour et de nuit. Ce que j'entends là de la part de M. Voiblet est un manque de considération par rapport à ce travail. Et je le regrette.

Nous répondons toujours la même chose parce que nous sommes toujours interpellés sur les mêmes questions. M. Voiblet s'est fait le spécialiste – c'est son droit, d'ailleurs – de demander des informations à la Municipalité sur des questions de sécurité. Souvent sur les mêmes sujets. Forcément, les mêmes questions suscitent les mêmes réponses. Le problème est le suivant : M. Voiblet se moque de ce sondage, réalisé en collaboration – il ne l'a pas dit – avec l'Université de Lausanne. Toujours est-il que jusqu'à maintenant, ce sont les seuls chiffres fiables qui existent. Ensuite,

²⁴BCC 2008-2009, T. I (N° 7/I), p. 633.

on peut être pour, on peut être contre, on peut entendre des gens qui disent ceci, qui disent cela. Toujours est-il que ces chiffres sont la seule enquête représentative, scientifique, fiable que nous avons à disposition et qui donne les chiffres que vous connaissez. Ce qui ne signifie pas que si on faisait cette enquête aujourd'hui, elle donnerait les mêmes résultats. Peut-être que oui, peut-être que ce serait meilleur, peut-être que ce serait moins bon. Je ne le sais pas, il ne le sait pas non plus, personne ne le sait.

Par rapport à la question sur Celtus : aujourd'hui, trente-six policiers travaillent dans la lutte contre le trafic des stupéfiants. Il y a la brigade des stupéfiants elle-même, qui travaille en civil et traque les réseaux. En moyenne, un réseau par mois est démantelé, donc douze par année. La brigade de rue a été en effet intégrée dans le groupe Celtus, où les policiers assurent un travail polyvalent. Parce que nous sommes réactifs aux problèmes existants en ville, et l'accent a été mis en priorité sur ce problème. Maintenant qu'il y a ces trente-six policiers, avec en permanence une double équipe de Celtus Plus travaillant dans ce domaine, on voit que les interpellations et les arrestations ont augmenté de 20 % ces derniers mois. Et je m'en réjouis. Ce qui ne veut bien sûr pas dire que le problème est éradiqué. Vouloir se fixer cet objectif serait exagéré comme volonté politique, même s'il n'y a évidemment aucune complaisance envers ce trafic de drogue.

M. Mathieu Blanc (LE) : – En cette période électorale, nous avons souvent l'occasion d'aborder ces thèmes et peut-être de nous répéter. J'en suis désolé pour le municipal de la police, mais vu qu'il a répété certaines choses avec lesquelles je sais que M. Voiblet est aussi en désaccord, et moi aussi, il convient également de répéter les raisons de notre désaccord. Quand nous attaquons, Monsieur Vuilleumier, la volonté politique selon nous défailante en matière de sécurité, nous ne nous en prenons pas aux policiers eux-mêmes. Je le répète, parce que c'est souvent un procès d'intention que vous nous faites. Nous respectons le travail des policiers, nous savons que leur travail est difficile, nous savons aussi qu'ils ont la volonté d'assurer la sécurité du citoyen. Ce que nous reprochons à la Municipalité, c'est un manque de volonté politique d'améliorer clairement la situation et de s'en prendre à certains problèmes importants pour les citoyens.

Le sondage, c'est le deuxième point sur lequel nous revenons régulièrement : j'ai eu l'occasion de vous le dire lors d'un débat public, à la question telle qu'elle a été posée aux gens – « Êtes-vous satisfait de l'action de la police ? » – j'aurais aussi pu répondre oui. Oui, les policiers faisant ce qu'ils font, le font bien. C'est précisément par là que je marque mon respect vis-à-vis des policiers. En revanche, si la question avait été : « Estimez-vous qu'il y a des problèmes de sécurité à Lausanne ou que vous avez un sentiment d'insécurité ? », je suis convaincu que le résultat du sondage aurait été tout autre. A nouveau, c'est un sondage comme un autre, c'est une simple impression qu'on peut avoir sur les stands en période électorale, et je suis sûr que

M. Voiblet pourra dire la même chose : spontanément, les gens viennent pour nous dire qu'il y a des problèmes. Alors évidemment, cela ne signifie pas que la ville est plus gravement atteinte par des problèmes d'insécurité que New York à la Belle époque ou Chicago à l'époque de la prohibition. Mais le but de la droite de ce Conseil – qui j'espère sera un peu plus importante au cours de la prochaine législature – est d'éviter que la situation devienne comme elle l'est actuellement à Genève. Alors profitons maintenant de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai posé trois questions à M. Vuilleumier. J'aimerais aussi des réponses très claires, notamment à ma première question pour savoir si les huit postes acceptés dans le crédit complémentaire qu'il a fait passer en automne 2008 ont tous été affectés à la brigade des stupéfiants.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je viens de dire, il y a quelques secondes, que, aujourd'hui, il y avait trente-six policiers à Lausanne qui travaillaient dans ce secteur. Ils étaient vingt-huit il y a quelque temps, ils sont aujourd'hui trente-six pour lesquels il s'agit de l'activité principale. Le groupe Celtus Plus, pour le trafic de rue, la Brigade des stupéfiants pour remonter les filières, et le groupe Alpha, deux par section, qui sont en uniforme, qui sont là pour dissuader le trafic et rendre plus compliquées les transactions. Ce sont trente-six policiers affectés à cette tâche. Au niveau du recrutement, ce que je peux dire – parce que les policiers, ça ne se trouve pas comme ça sur le marché – c'est que la Municipalité a fait un très gros effort cette année, vous l'avez voté au budget. Je crois que trente ou trente-deux aspirants ont été engagés dans le Corps de police pour atteindre les effectifs requis. Aujourd'hui, trente-six policiers travaillent dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants à Lausanne.

Autre chose encore, pour répondre à M. Mathieu Blanc à propos du sondage. Effectivement que ce n'est qu'un sondage, c'est l'image d'un ou de deux jours, peut-être, mais toujours est-il que les chiffres sont ceux-là. Dans le sondage réalisé en 2008, l'insécurité est placée beaucoup plus en retrait, parmi les problèmes majeurs exprimés par les citoyens, que dans le sondage effectué en 2003.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Puisque le municipal ne veut pas répondre oui à la question que je pose, j'aimerais faire un petit calcul. Il a dit qu'il y avait auparavant vingt-huit personnes. Plus cinq de la brigade de la rue, plus huit, cela fait treize. Cela devrait donner, si mon calcul est bon, quarante-et-une personnes, or il en mentionne trente-six. J'aimerais savoir où sont passées les cinq personnes qui manquent dans ce décompte. Ce n'est pas compliqué, quand même !

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je viens de dire tout à l'heure que le travail de rue avait été en effet intégré dans la

lutte contre les stupéfiants, parce que c'est ce que la Municipalité a fixé comme objectif important en ce moment. Cela paraissait hautement souhaitable de la renforcer, ce qui a été fait avec ces trente-six policiers et l'intégration des policiers de la brigade de rue dans cette activité. Ce qui n'empêche pas que cette brigade a aussi des activités de rue et notamment en matière de vol à la tire.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je m'excuse, Monsieur le Municipal, mais vous avez le Conseil devant vous. Ma question est simple : est-ce que les huit personnes qui ont été financées par le crédit extraordinaire de 2008 ont toutes été intégrées, comme c'était prévu, à la Brigade des stupéfiants ? On peut répondre par oui ou par non, à cette question.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Ce que je vous réponds, et ce n'est pas non plus sorcier de le comprendre, c'est que, dans son ensemble, le dispositif policier de lutte contre les stupéfiants a été augmenté et aujourd'hui il est constitué de trente-six personnes. Vous pouvez faire les calculs que vous voulez : il est de trente-six personnes aujourd'hui et il était de vingt-huit à l'époque.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Donc la réponse, si ce n'est pas oui, c'est non, Monsieur le Municipal ! Je conclurai là.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous n'avons pas de résolution, nous en avons donc terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La < Police urbaine de proximité > portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je demanderai à M. Claude-Alain Voiblet de rester pour le traitement de son interpellation intitulée « Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers ».

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers »²⁵

Développement polycopié

Lors de la séance du Conseil communal du 13 avril 2010, un membre dudit Conseil s'est exprimé à la tribune pour annoncer la présence dans la salle (où siégeait l'ensemble du Conseil communal, en présence de la Municipalité au complet) d'un groupe de sans-papiers avec des enfants. Ces personnes ont sans autre passé le contrôle d'accès à la salle du Conseil communal.

Notre pays développe une politique migratoire régie par la Loi fédérale sur les étrangers et la Loi fédérale sur l'asile. De ces deux lois découlent des lois d'application vaudoises, en particulier la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr). Cette dernière loi délègue notamment des responsabilités claires aux Communes.

Il s'agit par exemple **de l'obligation de dénoncer les infractions à la Loi sur les étrangers** auprès du juge d'instruction, conformément à l'article 77 de la Loi sur les communes.

Que s'est-il passé lors de la séance précitée du Conseil communal ? Une quinzaine de migrants, sans papiers, selon les déclarations d'un conseiller communal membre d'un collectif, étaient présents dans la salle. Hormis l'instrumentalisation politique malheureuse de ce groupe de sans-papiers, les Autorités de la Ville connaissaient l'illégalité de cette situation. Pourtant la classe politique, jusqu'au syndic de notre Ville, a fermé les yeux devant cette situation en oubliant le serment prononcé lors de leur prise de fonction. Sciemment, les personnes représentant l'Autorité communale n'ont pas réagi à une violation évidente de nos lois.

Aucune politique migratoire sérieuse n'est possible si les élus, y compris de gauche, sous prétexte que certaines législations ne sont pas à leur convenance, refusent d'appliquer les lois. Cette situation fait place à l'arbitraire, ce qui n'est pas concevable pour une Municipalité censée faire respecter avec équité les lois et règlements qui régissent notre Etat de droit.

Au cours de l'année 2009, le Municipal en charge de l'aide sociale mentionnait qu'aucune dénonciation de sans-papiers n'aura lieu sur la base d'informations données. En clair, ses services ont le mandat de fermer les yeux sur les infractions à la Loi sur les étrangers.

A titre d'information, l'article concerné de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) du 18 décembre 2007 :

²⁵ BCC 2009-2010, T. II (N° 15/I), p. 532.

Article 41 Devoir de dénoncer

Lorsqu'une infraction à la LVEtr vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au juge d'instruction conformément à l'article 77 de la Loi sur les communes (LC).

Suite aux provocations faites lors de la séance du Conseil communal du 13 avril 2010, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Suite à cette séance et conformément à l'article 41 de la LVEtr, la Municipalité, ou la Police municipale, ont-elles signalé les infractions susmentionnées au juge d'instruction ?
2. La Municipalité offre-t-elle en dehors de l'obligation de scolariser les enfants sans papiers, des prestations ou des subventions, à des personnes en séjour illégal ?
3. Le Contrôle des habitants, ainsi que les services de la Ville, appliquent-ils avec diligence la LVEtr, en procédant à une dénonciation, lorsqu'ils ont connaissance d'infractions ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Suite aux événements intervenus lors de la séance du Conseil communal du 13 avril 2010 (présence, dans le public, d'un groupe de migrants «sans-papiers»), M. Claude-Alain Voiblet a déposé, le 27 avril 2010, l'interpellation citée en titre. Celle-ci porte sur trois domaines distincts, à savoir la nature et la portée des contrôles effectués par les agents de la police municipale pour l'accès du public aux séances du Conseil communal, les prestations ou subventions d'ordre social fournies aux personnes en séjour illégal, et l'application, par les services concernés, des dispositions légales permettant de procéder à la dénonciation des infractions commises dans le cadre du droit des étrangers, plus particulièrement en se fondant sur l'article 41 de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVEtr) du 18 décembre 2007, dont la teneur est la suivante :

Art. 41 Devoir de dénoncer

Lorsqu'une infraction à la LVEtr vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au juge d'instruction conformément à l'article 77 de la Loi sur les communes (LC).

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. Suite à cette séance et conformément à l'article 41 de la LVEtr, la Municipalité, ou la police municipale,

ont-elles signalé les infractions susmentionnées au juge d'instruction ?

Pour rappel, lors de la séance du Conseil communal du 13 avril 2010, le conseiller communal Jean-Michel Dolivo a annoncé à la tribune la présence d'un groupe de sans-papiers dans les rangs du public. Cette annonce, effectivement retranscrite dans le *Bulletin du Conseil communal* du jour en question, a été faite alors que la séance avait débuté depuis un très long moment.

La présence des policiers aux séances du Conseil communal est régie par une directive interne du Corps de police. Les policiers se tiennent à proximité de la porte permettant l'accès à la tribune du public. Ils n'ont pas pour mission de vérifier les identités des personnes qui souhaitent s'y installer pour suivre la séance de l'organe délibérant, mais bien d'assurer la sécurité de la séance, avec possibilité de fouiller, en cas d'accès à la salle dudit organe délibérant, les personnes du public et leur effets. Ils appuient les huissiers et n'interviennent dans la tribune publique ou dans la salle du Conseil que sur requête de ceux-ci ou du président du Conseil.

La présence du public n'a apparemment causé aucun trouble et aucun membre de la Municipalité ou du Conseil communal, pas plus que le président de celui-ci ou les huissiers n'ont sollicité l'intervention des policiers. Par ailleurs, ce n'est que bien plus tard que la police municipale a découvert les déclarations faites par M. Jean-Michel Dolivo, à l'occasion du dépôt de l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet, les éventuelles infractions ne pouvant bien évidemment plus être constatées.

2. *La Municipalité offre-t-elle en dehors de l'obligation de scolariser les enfants sans papiers, des prestations ou des subventions, à des personnes en séjour illégal ?*

Les prestations délivrées directement par le Service social sont strictement réservées aux personnes séjournant légalement en Suisse et inscrites au Contrôle des habitants à Lausanne, conformément aux dispositions de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Le service a cependant été chargé de la couverture des besoins vitaux des personnes en grande difficulté séjournant à Lausanne : hébergements de nuit, soupe populaire, hygiène et soins de premiers secours. Cette aide d'urgence est confiée à diverses institutions privées d'intérêt public subventionnées par la Ville, institutions qui ne demandent aucun document tendant à établir l'identité ou le statut de leurs usagers et n'ouvrent pas non plus de dossiers nominatifs. Enfin, la présentation d'un document d'identité ou d'une autorisation de séjour n'est pas non plus requise des personnes fréquentant les cours de la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (ciféa). Ces pratiques sont conformes aux rapports-préavis instituant ces diverses prestations à bas seuil d'accès.

Quant au Service du travail et de l'intégration, celui-ci n'offre pas de prestations ou de subventions à des personnes en séjour illégal.

3. *Le contrôle des habitants, ainsi que les services de la Ville, appliquent-ils avec diligence la LVEtr, en procédant à une dénonciation, lorsqu'ils ont connaissance d'infractions ?*

S'agissant de la police municipale, celle-ci, sans faire une traque systématique aux personnes en séjour irrégulier à Lausanne, intervient et signale, par rapport écrit aux Autorités compétentes (Service cantonal de la population, juges), toute situation dans laquelle un séjour irrégulier est constaté. C'est ainsi qu'en 2009, 720 documents ont été rédigés dans ce domaine. Pour l'année en cours (situation à mi-juin), près de 370 infractions ont été constatées et dûment signalées.

Bien que concerné par l'art. 41 LVEtr, le Service du contrôle des habitants (CH) est également chargé de l'application des dispositions légales en matière de contrôle des habitants. Ces dernières prévoient, elles aussi, la possibilité de dénoncer les contraventions aux prescriptions légales à l'Autorité communale compétente (en l'occurrence, la Commission de police) qui, si elle estime que l'infraction doit entraîner une amende qui excède sa compétence, transmet la cause au préfet.

Bien souvent, les infractions constatées relèvent, pour l'essentiel, du non-respect des délais impartis aux administrés pour l'annonce de leurs mouvements et autres événements (arrivée, départ, changement d'adresse, etc.). Or, il se trouve que les délais fixés par la Loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) sont plus courts que ceux découlant des dispositions fédérales (LEtr) et qu'il convient, dès lors et logiquement, de signaler la première infraction constatée. En effet, un contrevenant ne peut pas faire l'objet, pour une même infraction, d'une deuxième dénonciation, en dépit de l'existence d'une base légale supplémentaire, fût-elle fédérale.

Il est important de relever que les dispositions de la LCH s'appliquent aussi bien aux citoyens suisses qu'aux ressortissants étrangers. En termes d'événements, si l'on ne tient compte que des principales mutations, soit les arrivées dans la commune, les départs et les changements d'adresses, le CH gère environ 40'000 opérations par an. Durant les douze derniers mois,

22'925 personnes ont respecté le délai légal de huit jours, soit	56,8 %
5938 événements ont fait l'objet d'une déclaration entre 9 et 20 jours, soit	14,7 %
6797 personnes se sont régularisées entre 22 et 60 jours, soit	16,8 %
4738 citoyens ont vu leur situation réglée au-delà de 60 jours, soit	11,7 %

C'est ainsi que 17'000 infractions ont été constatées en l'espace d'une année, soit plus de 70 par jour. Le traitement des infractions est dévolu au bureau des enquêtes du CH qui dispose de 1,5 EPT, répartis entre un enquêteur et une secrétaire à 50 %, tous deux assermentés. Les intéressés s'occupent non seulement de dresser les rapports de dénonciation, mais aussi d'investiguer, afin d'établir de manière précise et objective les faits ayant conduit au constat d'infraction.

Toutefois, afin de maintenir une ligne de conduite tenant compte des ressources humaines à disposition et préservant, tant que faire se peut, l'image de la Ville et de son Administration au sein de la population et plus particulièrement de ses nouveaux arrivants, le CH ne procède à une dénonciation que lorsque l'administré ne s'est pas spontanément annoncé et qu'il n'a, de surcroît, pas répondu aux injonctions du bureau des enquêtes. En 2009, sur 899 dossiers ayant abouti au bureau des enquêtes du CH, 89 « récalcitrants » ont fait l'objet d'un rapport de dénonciation remis aux Autorités compétentes. Le solde des dossiers a pu être réglé sans avoir recours à des mesures, non seulement coercitives, mais aussi dispendieuses en termes de temps de traitement. A ce sujet, il convient de relever également que le produit des amendes prononcées en application de la LCH par la Commission de police alimente la Bourse communale, contrairement à celles infligées par les juges d'instruction ou le préfet fondées sur la LVEtr, dont le produit est entièrement versé dans les caisses de l'Etat.

Enfin, nonobstant le traitement particulier, par le Bureau des enquêtes, des dossiers des personnes dont la situation n'est pas encore régularisée, chaque dossier concernant des étrangers fait l'objet d'une transmission au Service cantonal de la population chargé d'examiner les questions de fond et, cas échéant, de délivrer les autorisations de séjour requises ou, a contrario, de prononcer des mesures d'interdiction d'entrée en Suisse (392 en 2009).

Le président : – Nous avons reçu les réponses depuis assez longtemps. Monsieur Voiblet, vous avez la parole pour des commentaires sur ces réponses.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Mon interpellation a pour cadre l'application de la Loi fédérale sur les étrangers. Elle fait suite à un constat: lors d'un débat concernant les apprentissages illégaux pour les sans-papiers proposés par la gauche de ce Conseil, nous avons constaté dans cette salle la présence de personnes sans autorisation de séjour dans notre pays. Un représentant de la gauche a pris la parole ce soir-là pour signaler la présence organisée – ou la mise en scène, je vous laisse apprécier – de personnes sans autorisation de séjour dans notre ville dans la salle du Conseil.

Pour ma part, le manquement et le silence de l'Autorité politique, soit la Municipalité, en l'occurrence le syndic, si

L'on considère l'article 41 de la Loi d'application vaudoise sur les étrangers, m'ont laissé sans voix. Ce qui me dérange le plus dans cette situation, c'est la prise en otage de notre Conseil dans le cadre de ce choix. Nous sommes une autorité politique et celle-ci, le soir de la présence des personnes sans papiers dans cette salle, s'est mise en infraction à l'article 41. Vous avez cet article 41 devant les yeux.

J'en viens à la réponse de la Municipalité. L'Autorité, malgré l'obligation faite par la loi, n'a pas signalé cette infraction. Premier constat des réponses. La présence policière à l'entrée de la salle est responsable de la sécurité et pas du contrôle d'identité. Soit. Chaque mardi, les conseillers communaux doivent présenter leur badge. Alors à quoi sert la sécurité si des personnes sans autorisation de séjour, qui séjournent donc de manière illégale dans notre pays, peuvent venir dans la salle de ce Conseil ? Cela m'interpelle.

J'ai posé des questions concernant les infractions commises au fameux article de loi et les dénonciations qui sont faites par la Ville. On ne parle pas de dénonciation, mais de dossiers qui sont signalés à l'Office supérieur. Pour moi, cela s'appelle une dénonciation, mais on peut l'appeler autrement. En effet, 720 personnes sont concernées dans notre ville au cours d'une année. Je me pose la question de connaître le nombre de récidivistes, c'est-à-dire de personnes qui ont été prises plusieurs fois sur ce nombre.

Dans ce texte, la Municipalité fait aussi référence à un élément qui m'a interpellé. Un contrevenant ne peut pas faire l'objet d'une deuxième dénonciation pour la même infraction. Cela signifie-t-il, si je comprends bien, qu'une personne interpellée une fois en infraction à la Loi sur les étrangers, est relâchée sans rien lors d'une deuxième interpellation pour la même raison, même si elle n'a pas exécuté l'ordre de quitter notre pays ? Je ne suis pas satisfait de cette situation, évidemment. La Ville a joué, par ses Autorités, un bien mauvais rôle dans cette affaire. Je trouve également qu'un conseiller communal nous a mis dans une situation d'illégalité et je me permets, au travers de cette interpellation, de dénoncer cette situation.

Je pose encore deux questions à la Ville. Est-ce qu'un contrevenant qui est arrêté une fois par rapport à cette loi n'est plus interpellé une deuxième fois s'il est pris en situation irrégulière ? Et quel est le taux de récidive chez les 720 personnes – selon les statistiques de 2009 – qui ont été en situation irrégulière ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Par rapport à l'entrée, nous le constatons tous, à part le contrôle des badges des conseillers communaux, une fouille est faite des sacs des personnes, cela pour des questions de sécurité. C'est ce qui est demandé aux policiers à l'entrée de cette salle. En l'occurrence, lors du débat, un conseiller communal a en effet dit quelque chose, mais aucune infraction n'a été constatée par les policiers, qui étaient hors de la salle.

Pour les récidives, en effet, certaines personnes sont dénoncées deux fois. Les quelque 700 dénonciations de 2009, les chiffres pour 2010 sont les mêmes, concernent un peu plus de 500 personnes. Ce qui fait que nombre d'entre elles sont dénoncées deux fois au SPop.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Une question complémentaire: j'aimerais savoir pourquoi, en fonction de l'article que je vous ai montré tout à l'heure, nos Autorités n'ont pas dénoncé cette situation. En effet, elles avaient l'obligation légale de le faire.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vous rappelle que dans ce pays, les assemblées politiques ont déjà souffert d'un certain nombre de particularités et qu'il est toujours extrêmement difficile de fixer les limites au droit d'expression. Il se trouve que comme vous, la Municipalité a été surprise par cette manière de faire et, n'étant pas confrontée habituellement à ce genre de choses, elle n'était plus en état de réagir au moment où il aurait été utile de le faire – parce que les gens étaient déjà loin.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous ne sommes pas en présence d'une résolution. La discussion est donc close. Nous avons terminé le traitement de cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je vous propose de passer au point INT4, interpellation de M^{me} Esther Saugeon, «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011 ». J'appelle M^{me} Esther Saugeon à la tribune.

Interpellation de M^{me} Esther Saugeon : «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011»²⁶

Développement photocopié

Au cours de ces dernières années, notre Ville s'est beaucoup investie dans le développement de l'accueil de jour,

²⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 18/I), p. 792.

en particulier de l'accueil pour les enfants. Si ce type de démarche trouve une légitimité, elle génère également un coût qui n'est pas à négliger. D'une manière globale, il apparaît que l'ouverture très large et la promotion de l'offre ont généré des résultats dépassant les prévisions établies par les responsables, alors même qu'une forte croissance de la demande est attendue jusqu'en 2011.

Ce magnifique tableau a son revers, le financement de l'ensemble du système d'accueil de jour. La Confédération vient de faire savoir qu'elle entend réduire sa contribution de Fr. 140 millions à Fr. 80 millions à partir de 2011. Une telle décision aura probablement comme première résultante un report direct d'une partie des engagements financiers de la Confédération sur les Cantons ou les Communes.

Ce d'autant plus que, comme le relève les acteurs occupés à la gestion de ces nouvelles prestations, il ne sera pas aisé de faire un pas en arrière. Les collectivités publiques, en particulier les Communes, devront assumer les conséquences financières directement liées aux besoins effectifs créés par l'offre précitée.

Questions

1. Combien de places pour l'accueil de jour offre aujourd'hui notre Ville ?
2. A combien s'élèvent les différents frais de la prise en charge de l'offre totale précitée ?
3. Quelles pourraient être les incidences financières en termes de réduction de prestations ou de contributions plus larges des parents pour notre Commune, suite à la réduction annoncée dès 2011 de plus de 40 % des prestations d'aide au démarrage pour l'accueil de jour ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants a été votée par l'Assemblée fédérale le 4 octobre 2002. Cette loi d'une durée de validité de 8 ans est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Fr. 200 millions ont été alloués pour une première période de 4 ans, puis, du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2011, cette somme a été réduite à Fr. 120 millions.

Cette aide fédérale a servi à la mise en place d'un programme d'impulsion qui propose une contribution forfaitaire maximale par nouvelle place créée et occupée de:

- Fr. 5000.- pendant 2 ans en nursery-garderie ;
- Fr. 3000.- pendant 3 ans pour le parascolaire (y c. les écoliers du cycle initial).

Le deuxième crédit de Fr. 120 millions, pour la période allant du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2011, était au 1^{er} mars 2010 entièrement affecté.

Les nouvelles demandes d'aide financière déposées après le 1^{er} mars 2010, ont été dès lors enregistrées et placées en attente de la décision du Parlement appelé à se prononcer sur la prolongation du programme proposée par le Conseil fédéral en date du 17 février 2010.

Le Conseil fédéral propose :

- une prolongation de la durée de validité de la loi fédérale jusqu'au 31 janvier 2015 ;
- une réduction de l'enveloppe financière allouée de Fr. 120 millions à Fr. 80 millions pour les 4 ans à venir ;
- une modification des bénéficiaires potentiels. En effet, d'une part les institutions offrant un accueil parascolaire (dès l'école infantine) en seraient exclues. D'autre part, les augmentations de places dans les institutions existantes de la petite enfance ne seraient plus financées. Seules seraient prises en compte les places des garderies nouvellement créées.

Actuellement, le projet du Conseil fédéral fait l'objet d'un intense débat politique aux Chambres fédérales dont l'issue est agendée au plus tard lors de la session d'automne.

Comme le souligne l'interpellatrice, la Ville de Lausanne développe depuis plus de 60 ans une politique publique d'envergure concernant l'accueil extrafamilial pré et parascolaire, et Lausanne est considérée comme une Ville exemplaire dans la mise en œuvre de cette politique publique.

L'interpellatrice pose trois questions. La Municipalité répond aux deux premières par des informations factuelles précises. En ce qui concerne la 3^e question qui demande de mesurer les conséquences financières d'une diminution possible du programme d'impulsion de la Confédération visant à promouvoir la création de places d'accueil pour enfants, la Municipalité s'appuiera sur un scénario et trois hypothèses :

- le programme d'impulsion s'arrête ;
- le programme d'impulsion est réduit comme le propose le Conseil fédéral ;
- le programme d'impulsion est maintenu en l'état, voire augmenté.

1. Combien de places pour l'accueil de jour offre aujourd'hui notre Ville ?

Au 1^{er} septembre 2010, le Réseau d'accueil de jour de Lausanne dispose de 2796 places d'accueil préscolaire collectif (enfants de moins de 6½ ans) réparties comme suit :

	Nursery (enfants de < 3 ans)	Garderie (enfants de < 5 ans)	Ecoliers enfants (enfants de < 6½ ans)
Structures municipales	361	262	264
Structures privées subventionnées de quartier	306	309	318
Structures privées subventionnées en partenariat avec des entreprises	390	310	152
Total	1057	881	834

Ces places sont occupées par plus de 3600 enfants.

Accueil parascolaire collectif (enfants qui sont scolarisés dans le cycle primaire de 6–7 ans à 9–10 ans)

1530	places dans 21 AP-EMS municipaux pour la prestation d'accueil de midi
468	places dans 20 APEMS municipaux pour la prestation d'accueil du matin
790	places dans 21 APEMS municipaux pour la prestation d'accueil de l'après-midi

Ces places sont occupées par plus de 2000 enfants.

Accueil pré et parascolaire familial (enfant de 4 mois à 12 ans)

279	places chez 105 accueillantes en milieu familial, accueillent 300 enfants
-----	---

Pour être complet, le RéseauL propose également :

143	places dans des haltes-jeux qui offrent des prestations d'accueil pour des enfants de 2–3 ans et 4–5 ans, au profit d'enfants dont l'un des parents n'a pas d'activité professionnelle et qui désirent offrir à leur enfant une structure d'accueil à des fins de socialisation ou d'apprentissage du français avant d'entrer à l'école.
150	enfants sont accueillis dans une structure d'accueil multifonctions à la Vallée de la Jeunesse, dès la naissance jusqu'à 7–8 ans.

2. *A combien s'élèvent les différents frais de la prise en charge de l'offre totale précitée?*

En 2009, les charges pour les garderies municipales du Réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL) s'élevaient à Fr. 40'804'240.73. Les revenus, principalement les contributions des parents, le soutien financier de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et l'aide de la Confédération (Fr. 219'848.10), se montaient à Fr. 13'532'262.95. L'excédent de charges se monte, pour l'exercice 2009, à Fr. 27'271'977.78.

L'excédent de charges subventionné par la Ville de Lausanne pour les structures privées s'élève à Fr. 26'542'530.45.

3. *Quelles pourraient être les incidences financières en termes de réduction de prestations ou de contributions plus larges des parents pour notre Commune, suite à la réduction annoncée dès 2011 de plus de 40% des prestations d'aide au démarrage pour l'accueil de jour?*

Pour répondre à la question de l'interpellatrice, la Municipalité se base sur un scénario qui prévoit que le plan de développement en places d'accueil pour cette législature est maintenu et qu'un nouveau plan de développement de 300 places supplémentaires est planifié pour la législature 2011–2016.

Dans le détail, les projets qui ont ou qui vont faire l'objet d'une demande d'aide financière d'ici au 31 janvier 2011 sont les suivants :

Places en accueil préscolaire :

au 01.08.2010	22	en nursery-garderie au CVE du Servan
au 01.04.2010	44	en nursery-garderie du futur CVE de la Borde
au 01.01.2011	22	en nursery-garderie dans le quartier de Maillefer
au 01.01.2011	22	en nursery-garderie à la route du Signal en partenariat avec l'EMS Bois-Gentil
Total	110	

Places en accueil parascolaire :

au 01.08.2010	24	pour des écoliers enfants au CVE de Montelly
au 01.08.2010	24	pour des écoliers enfants au CVE des Collonges
au 01.04.2011	24	pour des écoliers enfants au futur CVE de la Borde
Total	72	

En résumé

110 places vont ouvrir d'ici avril 2011 en préscolaire ;

72 places vont ouvrir d'ici avril 2011 en parascolaire.

Pour la seconde partie du scénario et en tenant compte de la votation populaire du 27 septembre 2009 concernant l'accueil parascolaire et le besoin toujours important dans le préscolaire, si la Municipalité retient l'hypothèse de la création de 300 places supplémentaires dans le RéseauL pendant la prochaine législature, elles sont distribuées comme suit :

- 130 places pour le préscolaire (moins de 4–5 ans) ;
- 70 places pour le parascolaire I (écoliers enfants du cycle initial) ;
- 100 places pour le parascolaire II (écoliers du cycle primaire).

Conséquences financières

La Municipalité a envisagé trois hypothèses dont deux avec deux variantes :

Hypothèse IA

Les Chambres fédérales reconduisent la somme initiale de Fr. 120 millions avec les mêmes conditions d'octroi et honorent les places en attente. La somme potentiellement disponible sera de Fr. 3'662'400.– répartie comme suit :

- Fr. 1'398'400.– pour les places en attente ;
- Fr. 2'264'000.– pour le plan de développement 2011–2016.

Hypothèse IB

Les Chambres fédérales reconduisent la somme initiale en modifiant les conditions d'octroi comme prévu par le Conseil fédéral et honorent les places en attente selon ces nouvelles conditions, d'octroi. La somme potentiellement disponible sera de Fr. 1'920'000.–, répartie comme suit :

- Fr. 880'000.– pour les places en attente ;
- Fr. 1'040'000.– pour le plan de développement 2011–2016.

Hypothèse II

Les Chambres fédérales acceptent le projet du Conseil fédéral à Fr. 80 millions et honorent les places en attente selon les anciens critères. La somme potentiellement disponible sera de Fr. 2'438'400.– répartie comme suit :

- Fr. 1'398'400.– pour les places en attente ;
- Fr. 1'040'000.– pour le plan de développement 2011–2016

Hypothèse IIIA

Le message du Conseil fédéral est refusé et le programme est arrêté au 31.01.2011 sans honorer les dossiers en attente. Aucune nouvelle subvention n'est octroyée par l'OFAS.

Hypothèse IIIB

Le message du Conseil fédéral est refusé et le programme est arrêté au 31.01.2011 en honorant les dossiers en attente. La somme potentiellement disponible sera de Fr. 1'398'400.– pour les places en attente.

Comme le montrent ces différentes hypothèses, l'aide financière de la Confédération entre 2011 et 2016 pourrait osciller entre rien et Fr. 3'662'400.–. Cette hypothétique baisse aurait, si elle devenait réelle, des conséquences importantes pour tous les réseaux d'accueil vaudois et freinera obligatoirement la mise en œuvre des différents plans de développement pour l'accueil de jour. Elle serait

catastrophique pour les Cantons qui n'ont pas encore mis en œuvre une loi sur l'accueil de jour.

La Municipalité analysera les mesures à prendre en termes de diminution des prestations ou de contributions plus larges des parents dès que la décision du Parlement fédéral sera connue.

Le président : – Madame Saugeon, nous avons déjà reçu les réponses à votre interpellation. Je vais simplement vous donner la parole pour des commentaires sur ces réponses.

Discussion

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – Cette interpellation avait pour but de demander à la Municipalité quelles pourraient être les incidences financières pour la Commune si une réduction des prestations d'aide au démarrage pour l'accueil de jour de plus de 40% dès 2011 devait être préconisée par le Parlement fédéral. Que ferait alors la Municipalité ?

Je remercie M. Tosato et les services de la DEJE pour les réponses apportées à mes questions. Et j'en prends acte. Toutefois, j'ai deux questions complémentaires. Si l'aide financière de la Confédération tombait en 2011, de quelle manière la Municipalité entend-elle financer les Fr. 3,6 millions nécessaires à la réalisation de sa politique ? La Municipalité ne devrait-elle pas analyser les mesures à prendre déjà avant de connaître la décision du Parlement fédéral, sachant que celle-ci sera prise à la session d'automne ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Il est clair que l'accueil de jour coûte. Mais il faut aussi voir la réalité de la situation des familles. Entre 1970 et 2000, il y a eu une augmentation de 270% dans le canton de Vaud des familles monoparentales. D'autre part, en 2007 on a constaté que 71% des femmes actives professionnellement avaient des enfants entre 0 et 15 ans. Pour un parti comme celui de M^{me} Saugeon, qui, comme nous, lutte contre l'insécurité, les incivilités, il est important que la Commune mette un accueil de jour à disposition de ces familles, comme d'autres, comme celles des femmes qui travaillent, et pour d'autres raisons, pour ne pas laisser ces enfants à la rue. Mais il est clair aussi, je suis d'accord avec M^{me} Saugeon, que cela coûte cher et pourrait coûter encore plus ; les parents doivent aussi participer financièrement à cet accueil de jour. Mais on ne peut pas le supprimer, pour le bien des enfants, pour qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes dans la rue.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je remercie M^{me} Saugeon pour son interpellation, qui est très intéressante. Elle démontre l'effort considérable fourni par la Ville dans le but d'offrir des places en crèches, en garderies. On le voit encore plus en période électorale : tous les partis, aujourd'hui, proposent encore davantage de places en crèches et en garderies, quand bien même ce nombre a déjà été doublé depuis 2002. Tous les partis, sauf l'UDC.

Autre élément important, cette interpellation montre bien la politique menée par les partis bourgeois, et l'UDC notamment, au niveau des Chambres fédérales. On coupe, on coupe dans les prestations pour les crèches et les garderies. On voulait couper le crédit de démarrage du financement de ces structures, en l'occurrence. Et là, on voit dans les réponses de la Municipalité, que cela avait des impacts sur les finances de la Ville dans ce domaine.

Les crèches et garderies, on le sait, permettent une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, des revenus supplémentaires pour les familles, un soutien important, principalement pour les familles fragilisées, comme l'a dit M^{me} Longchamp. Et aussi, on oublie souvent de le dire, cela permet la socialisation des enfants, cela permet de tisser des liens dans les quartiers entre les familles ou encore l'intégration des personnes migrantes.

Mais en matière financière, puisque c'était l'objet de cette interpellation, ça a évidemment des coûts pour la collectivité. Mais pas seulement des coûts, cela rapporte aussi de l'argent en termes de revenus fiscaux que les parents paient suite à l'augmentation de leur activité professionnelle. Une étude bien connue le prouve et dit: «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte.» Elle a démontré que pour Fr. 1.– investi par la collectivité, cela rapportait Fr. 3.– en recettes fiscales, en cotisations sociales et diverses.

Le problème, c'est que les bénéficiaires fiscaux reviennent principalement au Canton et à la Confédération, mais que ce sont les Communes, et les parents, qui paient principalement le coût de ces infrastructures. La Confédération a mis Fr. 120 millions, le Canton met environ Fr. 10 millions par année, cela représente 4% des coûts globaux de l'accueil de jour dans le canton. Les parents mettent 40% et les Communes et les employeurs mettent les autres 40%. Je regrette vraiment que la Confédération et le Canton mettent si peu pour les crèches et garderies, alors qu'ils bénéficient des recettes fiscales supplémentaires.

Je tiens en particulier à déplorer le fait que le Canton ne respecte même pas les engagements qu'il avait pris dans le cadre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en 2005, où il avait promis de consacrer Fr. 18 millions au financement des crèches et garderies. Or aujourd'hui il en met seulement Fr. 11 millions alors qu'il est milliardaire aux comptes. Ce n'est pas une attitude responsable et elle fait porter la charge principale aux parents et aux Communes.

Dans ce sens, je salue l'intervention de ma collègue socialiste députée Nouria Gorrite, qui a été soutenue par la majorité du Grand Conseil, et qui demandait que le Canton augmente sa participation au financement des crèches et garderies. En conclusion, le Canton et la Confédération doivent davantage participer au financement des crèches et garderies et ne plus laisser seulement les Communes et les parents tout payer.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – En réponse à M^{me} Saugeon, je signale que le 1^{er} octobre 2010, le Parlement a décidé de prolonger de quatre ans l'aide fédérale, soit jusqu'au 31 janvier 2015, et de fixer à Fr. 120 millions le cadre financier pour toute la période de prolongation. Ainsi, nous avons les bases légales pour obtenir un subventionnement à l'aide au démarrage pendant toute la prochaine législature, sans diminution par rapport à ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. Je signale aussi, et je crois que cela fait du bien de le dire de temps en temps, que la Ville de Lausanne, à l'instar de celle de Zurich, a dans ce dossier su être prête pour bénéficier pleinement des subventions fédérales, sans qu'on ait besoin de lui reprocher d'avoir passé à côté de cette manne financière.

M^{me} Esther Saugeon (UDC) : – L'analyse n'est pas dans votre réponse, Monsieur Tosato, vous avez dit que vous la feriez quand vous auriez connaissance des décisions du Parlement. A la session d'automne. (*Rumeurs.*)

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Madame Saugeon, en réponse à votre question: il n'y a pas eu de diminution de l'aide fédérale, donc l'analyse était celle que nous avons faite au moment d'établir le plan de développement pour la législature jusqu'à la fin 2011. Nous sommes en train de préparer celui pour la prochaine. Selon les résultats du 13 mars et du 2 avril, on verra si c'est moi qui le présente ou pas. Mais il est en phase d'être présenté pour toute la législature.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous n'avons aucune résolution, donc nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Esther Saugeon: «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Il est 22 h 55, vous avez de bonnes semaines devant vous encore. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, une bonne fin de campagne et je vous rappelle que nous nous retrouvons ici au surlendemain des élections, à 20 h 30. Bonsoir.

La séance est levée à 22 h 55.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

